

SIECEUTOM

2024

RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets



Table des matières

1	OBJET	- 3 -
2	TERRITOIRE ET COMPETENCE.....	- 4 -
2.1	Le territoire.....	- 4 -
2.2	Les délégués syndicaux.....	- 6 -
2.3	La compétence.....	- 8 -
2.4	Le financement.....	- 8 -
2.5	Les équipements.....	- 9 -
2.6	Organigramme des services.....	- 11 -
2.7	Les perspectives d'évolutions.....	- 12 -
3	LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2022	- 14 -
4	LES INDICATEURS TECHNIQUES	- 18 -
4.1	Les ordures ménagères.....	- 18 -
4.1.1	Les ordures ménagères et assimilées – OMA	- 18 -
4.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR.....	- 24 -
4.2	Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective.....	- 35 -
4.2.1	L'organisation.....	- 35 -
4.2.2	Fonctionnement et marchés en cours.....	- 35 -
4.2.3	Les emballages ménagers	- 36 -
4.2.4	Les cartons.....	- 45 -
5	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	- 47 -
5.1	Préambule.....	- 47 -
5.2	Montants globaux des dépenses et des recettes du service	- 47 -
5.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 47 -
5.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 52 -
5.2.3	Montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat-	56 -
5.2.4	Les frais de personnel.....	- 58 -
5.2.5	L'état de la dette.....	- 60 -
5.3	Dépenses de gestion des OMR.....	- 61 -
	Fig. 61 – Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité ...	- 66 -
	Fig. 62 – Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant.....	- 67 -
5.4	Dépenses de gestion de la collecte sélective	- 69 -
5.5	Les charges générales.....	- 72 -

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES - 74 -

Glossaire :

COTELUB :	Communauté Territoriale Luberon Durance
LMV :	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse
CCPSMV :	Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
CAO :	Commission d'Appel d'Offres
CDT :	Centre de tri
CSDU :	Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND
DEEE :	Déchet d'équipement électrique et électronique
DIAA :	Déchets d'Industrie agro-alimentaire
DIB :	Déchets industriels banals
DAE :	Déchets d'activité économique (remplace DIB)
DND :	Déchet non dangereux
EJM :	Emballages et JRM
ELA :	Emballages de liquide alimentaire
EMB :	Emballages ménagers
EPCI :	Établissement public de coopération intercommunale
FMA :	Fond Mouvant Alternatif (benne à)
GAC :	Groupement d'Autorités Concédantes
ISDND :	Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM :	Journaux Revues Magazines
NS :	Non significatif
OM :	Ordures ménagères
OMA :	Ordures ménagères assimilables
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
PAP :	porte à porte (collecte)
PAV :	point d'apport volontaire
PCC :	Papier-carton complexé
PCNC :	Papier-carton non complexé
PPGDND :	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
SDCI :	Schéma départemental de coopération intercommunale
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVO :	Unité de valorisation organique

Liste des figures

- Fig. 1a – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse
- Fig. 1.b – Nombre d'habitants du SIECEUTOM par commune
- Fig. 2 – Composition du comité syndical
- Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet
- Fig. 4 – Organigramme des services
- Fig. 5 – Signature collective des statuts de la SPL TRI RHODANIEN, à Vedène.
- Fig. 6 – Répartition des actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN
- Fig. 7a– Signature des statuts de la SPL TRI RHODANIEN par C. MOUNIER
- Fig. 7b Philippe ROUX, 2^{ème} administrateur du SIECEUTOM.
- Fig. 8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution
- Fig.9a – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Tableau
- Fig.9b – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Graphique
- Fig. 10 – Variation de la production annuelle d'OMA
- Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant
- Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant
- Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes
- Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA
- Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019
- Fig. 16a – Marché de transport des OMR
- Fig. 16b – Marché de traitement des OMR
- Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées
- Fig. 18 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR
- Fig. 19 – Evolution annuelle et décennale des tonnages d'OMR collectées
- Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab
- Fig. 21–Evolution des productions d'OMR par habitant
- Fig. 22 –Evolution des résultats de valorisation des ordures ménagères du SIECEUTOM
- Fig. 23 - Evolution du bilan matière SIECEUTOM
- Fig. 24 –Répartition des modes de traitement des OMR
- Fig.25a –Evolution de la répartition des modes de traitement des OMR
- Fig. 25b – Performances de l'UVE de Vedène
- Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2024.
- Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes
- Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM
- Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années
- Fig 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes
- Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité
- Fig. 31b– Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité
- Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA
- Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert
- Fig. 34a – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert du Grenouillet (LMV et CCPSMV)
- Fig. 34b – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers et JRM (papiers-cartons) sur le territoire du SIECEUTOM
- Fig. 34c – Evolution de la production d'emballages et de papiers/JRM par habitant
- Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV
- Fig. 36a– Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

- Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV
- Fig. 37 – Evolution des apports en cartons
- Fig. 38 – Part des cartons dans les apports de collecte sélective
- Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons 2024 et 2023
- Fig. 40 – Dépenses de fonctionnement
- Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement
- Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement
- Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement
- Fig. 44 – Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2024
- Fig. 45 – Répartition des dépenses de gestion de la collecte sélective
- Fig. 46 – Recettes de fonctionnement et leur répartition
- Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant
- Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes
- Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents
- Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes
- Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés
- Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables
- Fig. 52 – Frais de personnel
- Fig. 53 – Répartition des frais de personnel
- Fig. 54a – Etat de la dette en €
- Fig. 54b – Etat de la dette en € - Graphique
- Fig. 55 – Dépenses de gestion des OMR
- Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution
- Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR
- Fig. 58 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente
- Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR
- Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes
- Fig. 61 – Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité
- Fig. 62 – Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant
- Fig. 63 – Evolution des montants de TGAP payés et des tonnages produits
- Fig. 64 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.
- Fig. 65a – Dépenses relatives à la collecte sélective (emballages) réparties par activité et par collectivité
- Fig. 65b – Principales données relatives au prix de la collecte sélective
- Fig. 66 – Répartition des dépenses de fonctionnement de la collecte sélective en 2022
- Fig. 67 – Charges générales : répartition par grands postes

1 OBJET

*Le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, pour **l'année 2024** est rédigé dans le respect des dispositions des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*

Il est présenté par le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER.

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce rapport.



Christian MOUNIER, Président

2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères, auquel trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des collectivités suivantes :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse Agglomération - LMV
- ✓ Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse – CCPSMV
- ✓ Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe¹ et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des emballages ménagers des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, ayant rejoint LMV Agglomération,
- Gestion à compter du 1er juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires ayant rejoint COTELUB : Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1).

La population municipale pour l'année 2024 est de **89 240 habitants** (source INSEE²), la population totale, y compris résidences secondaires étant de 91 060 habitants.

Le siège du Syndicat est en mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001.

Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

¹ Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

² Décret 2024-1276 du 31/12/2024.

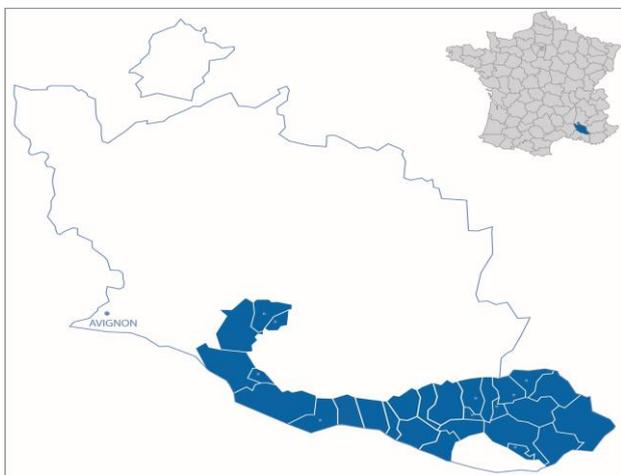


Fig. 1.a – Territoire du SIECEUTOM en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 dans le département de Vaucluse

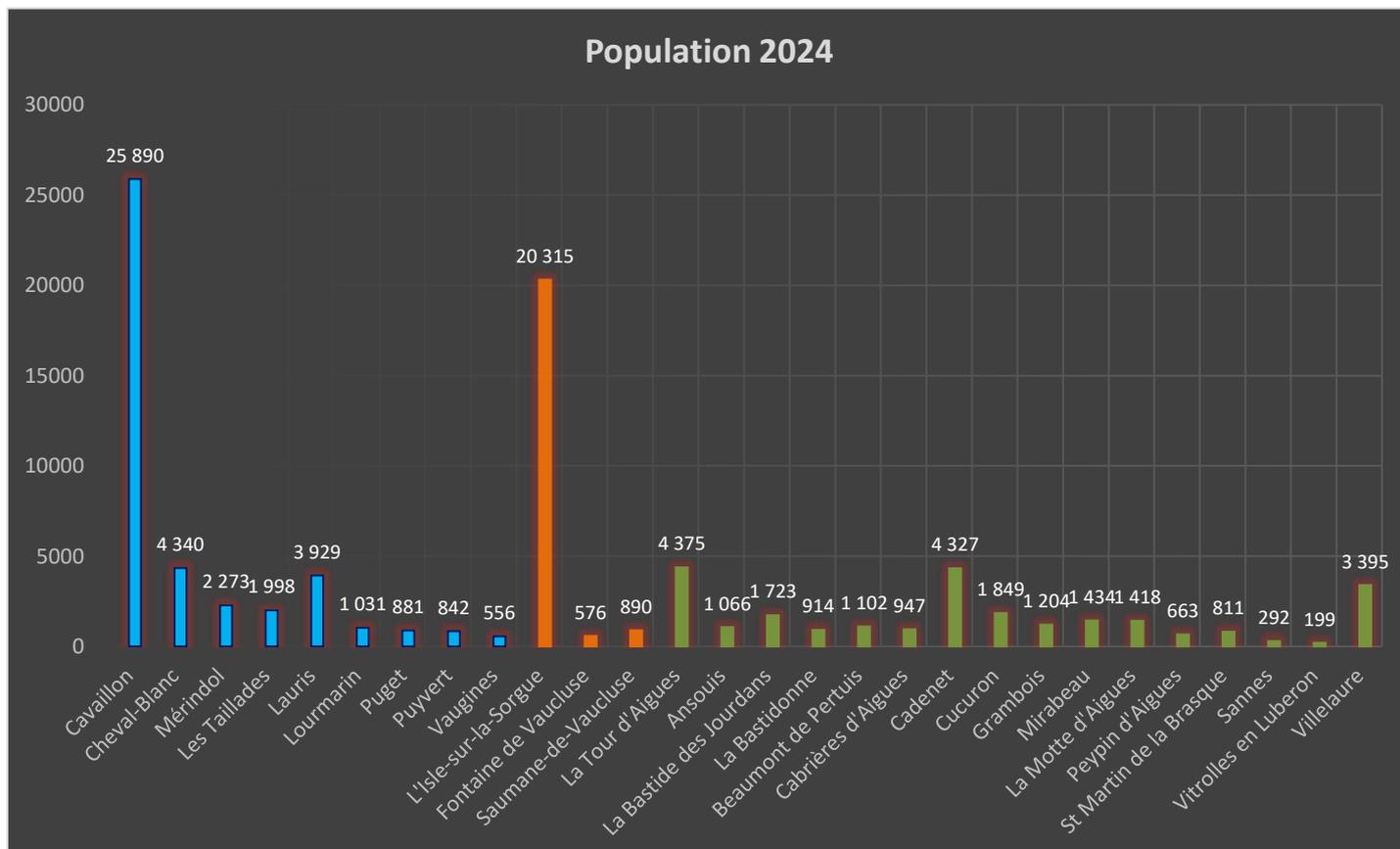
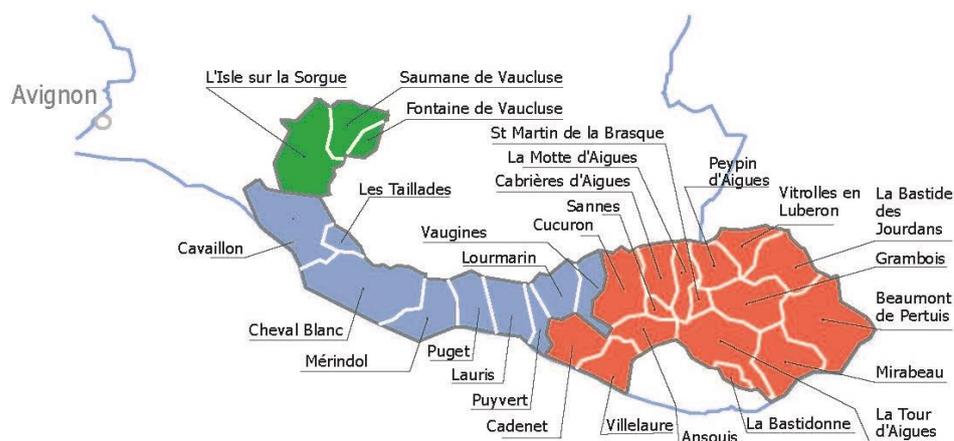


Fig. 1.b – Nombre d'habitants du SIECEUTOM par commune

2.2 Les délégués syndicaux

Le SIECEUTOM est administré par un collège d'élus composant le Comité syndical.

Ces délégués syndicaux, sont désignés par les assemblées délibérantes des trois EPCI adhérents au syndicat, parmi les conseillers municipaux ou conseillers communautaires.

Ils sont au nombre de 24, répartis comme suit :

- 8 délégués représentant LMV Agglomération
- 8 délégués représentant la CCPSMV
- 8 délégués représentant COTELUB.

Les statuts, modifiés en 2020, prévoient un nombre de délégués par adhérent selon sa taille, comme suit :

- 2 délégués pour les membres comptant jusqu'à 9 999 habitants,
- 4 pour les membres comptant de 10 000 à 19 999 habitants,
- 8 pour les membres comptant plus de 20 000 habitants.

Le Comité syndical en cours d'exercice s'est installé le 15 septembre 2020, à l'issue des élections municipales et de la désignation des représentants des communes au sein des communautés de communes et d'agglomération.

A l'occasion de cette réunion d'installation, le Comité syndical a procédé à l'élection de son Président, **Christian MOUNIER**, pour la durée de son mandat municipal et intercommunal, à savoir 6 ans.

Le syndicat compte également trois Vice-présidents, élus par le Comité en son sein. Selon les statuts du SIECEUTOM, chacun des adhérents doit être représenté par un Vice-Président.

Il s'agit de

- **M. Philippe ROUX**, délégué de la CCPSMV
- **Mme Karine MOURET**, déléguée de COTELUB
- **M. Roland CARLIER**, délégué de LMV

Le Bureau syndical, sorte de comité exécutif, est composé :

- Du Président
- Des trois Vice-Présidents
- De trois autres membres représentant chacun un adhérent :
 - ✓ **Etienne KLEIN**, pour la CCPSMV
 - ✓ **Robert TCHOBDRENOVITCH**, pour COTELUB
 - ✓ **Nicole GIRARD**, pour LMV.

Il n'a cependant été accordé aucune délégation de pouvoir au Bureau syndical.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente du SIECEUTOM réunit, sous la présidence de Christian MOUNIER, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Mme GIRARD Nicole	1. Mme GREGOIRE Sylvie
2. Mme ARNAUD Laure	2. Mme PLANEILLE Sabine
3. Mme MAUGAN-CURNIER Séverine	3. M. DUVAL Marc
4. M. ROBERT Jean-Louis	4. M. RAOUX Michel
5. M. KLEIN Etienne	

Il est précisé que M. Christian LEONARD occupait le mandat de membre titulaire de la CAO. Suite à son décès en 2021, il a été remplacé par Mme MAUGAN-CURNIER, qui siégeait en première position de suppléante au terme de l'élection des membres de la CAO.

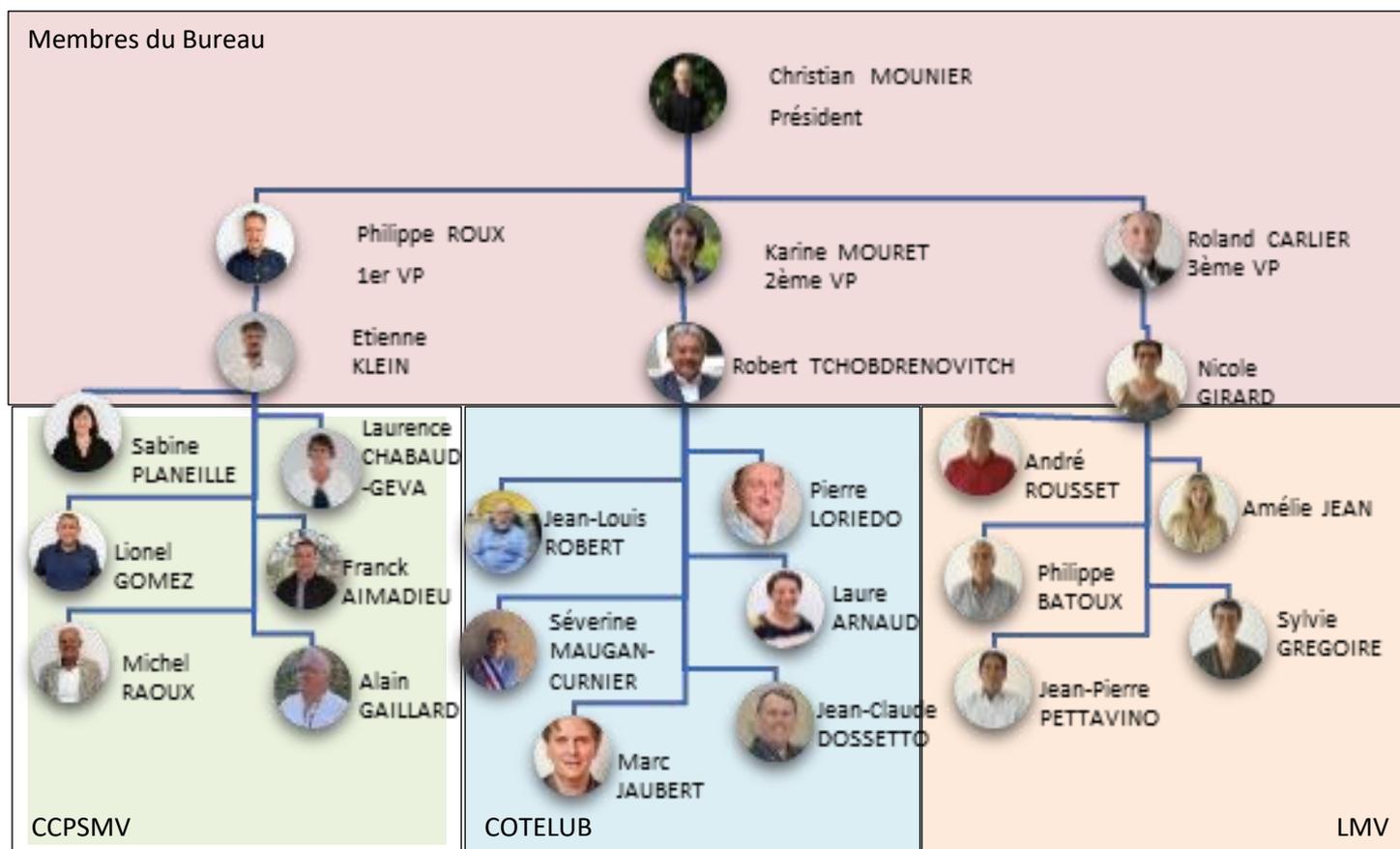


Fig. 2 – Composition du comité syndical

2.3 La compétence

En adhérant au SIECEUTOM, chacun des membres lui a transféré la compétence « traitement », pour une partie de leurs OMA³.

Ce traitement porte sur :

⇒ les ordures ménagères résiduelles, pour les 3 EPCI adhérents (totalité de la population du syndicat)

Ainsi que, pour LMV et la CCPSMV :

⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective,

⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des cartons ne concerne qu'une partie du territoire de LMV et la CCPSMV (Cf. Fig.1 carte du territoire).

2.4 Le financement

Le financement de l'exercice de la compétence de traitement des déchets doit être assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Sur le territoire du syndicat, c'est la TEOM qui est en vigueur, ainsi qu'une part de redevance spéciale pour certains professionnels.

La compétence de gestion des déchets étant scindée entre l'exercice de la collecte par les communautés de communes et d'agglomération et celui du traitement par le syndicat, ce sont les EPCI de collecte qui perçoivent la TEOM sur le territoire du SIECEUTOM. En conséquence, la part de TEOM pouvant être affectée au traitement est reversée par les adhérents au syndicat, sous forme de contribution annuelle.

En plus des participations des adhérents, le Syndicat perçoit aussi, dans une faible proportion, des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du tri des emballages ménagers (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué dans le respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses, dont les coûts de transport et les investissements, sont réparties au prorata de la population.

³ Ordures Ménagères Résiduelles

2.5 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :
 - L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.
 - L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

Rappel : Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plateforme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon, la Communauté d'agglomération LMV ainsi que ses prestataires de services, pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépotage des balayeuses en vue de leur traitement et valorisation.

Fonctionnement du centre de transfert des déchets du Grenouillet

Le quai de transfert des déchets du Grenouillet a été mis en service en septembre 2019. Il permet un déchargement gravitaire des déchets dans des trémies, évitant ainsi toute opération de rechargement et manipulation des déchets.

A l'occasion de la réhabilitation du site, l'activité de transfert des déchets a été reprise en régie. En conséquence, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019.

Trois agents d'accueil assurent le fonctionnement quotidien du site, dont un agent ayant fait l'objet d'un transfert entre la société ONYX (groupe VEOLIA) et le SIECEUTOM.

Désormais, l'activité de transfert consiste en :

- l'accueil des déchets,
- la délivrance des badges aux chauffeurs autorisés,
- la répartition des flux dans les trémies dédiées,
- l'organisation des évacuations,
- l'entretien du site.

Il est précisé que l'un des postes est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport/évacuation et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Le bâtiment est composé de 2 parties :

- L'une est dévolue à l'accueil des ordures ménagères résiduelles (OMr). Celles-ci sont déchargées gravitairement dans les 4 FMA (bennes à fond mouvant alternatif) pouvant contenir chacune de 22 à 25 tonnes d'OMr.
- L'autre est réservée à la réception de la collecte sélective. Les emballages ménagers sont déversés dans des caissons et subissent une compaction permettant d'évacuer des caisses d'environ 4 à 5 T de déchets. Les cartons sont accueillis dans des bennes ouvertes de 35 M3.

Enfin, le bâtiment comporte une partie bureaux administratifs, accueil, vestiaires et sanitaires.

La vue ci-dessous illustre le projet :

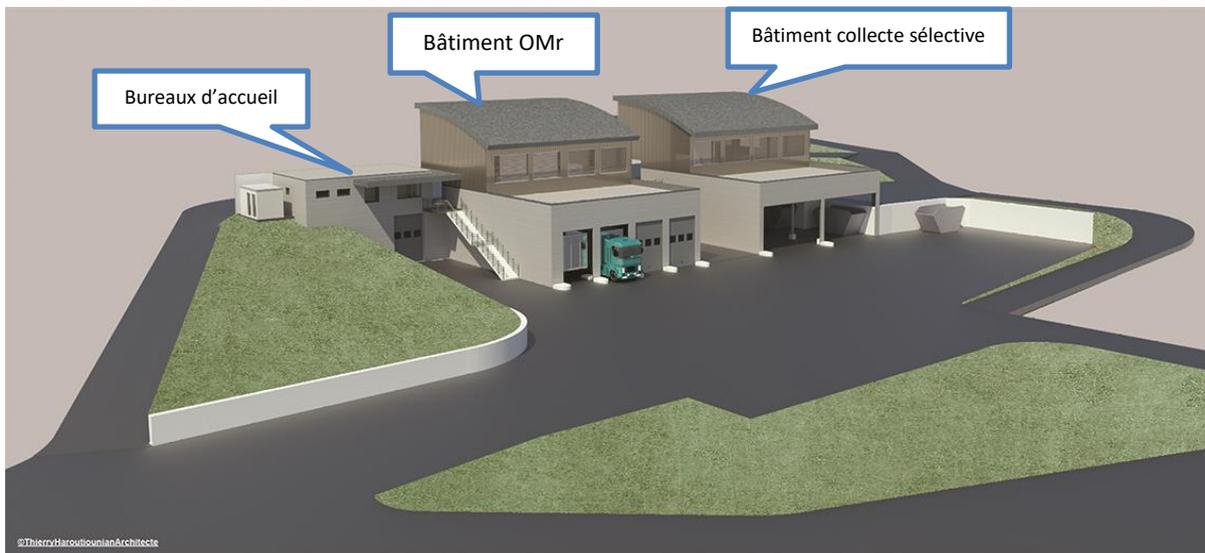


Fig. 3 – Vue du quai de transfert des déchets du Grenouillet

2.6 Organigramme des services

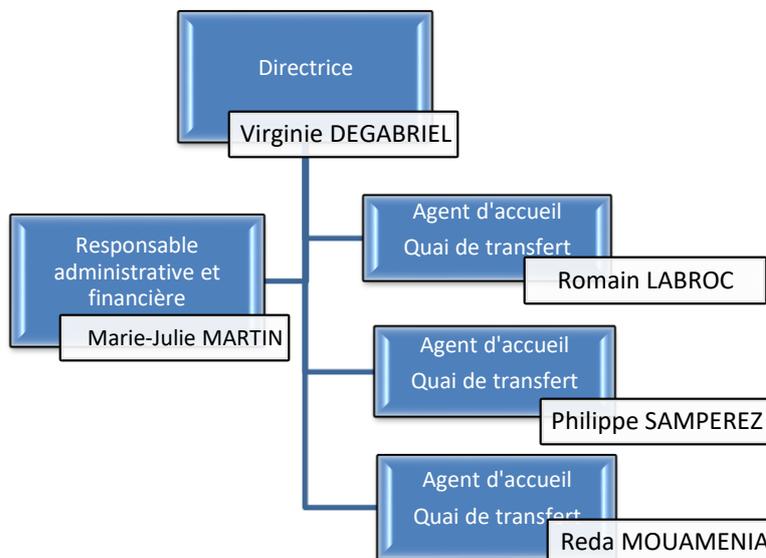


Fig. 4 – Organigramme des services

Le SIECEUTOM emploie, en 2024, cinq agents, tous employés à temps plein sur un cycle de 37 heures hebdomadaires de travail pour les agents techniques et 37,5 heures pour les agents administratifs.

Trois agents constituent le personnel dit « technique ». Il s'agit des agents d'accueil exerçant sur le quai de transfert. Lors de la reprise en régie de l'activité de transfert et la fin du contrat conclu avec la société ONYX, l'un des salariés de cette entreprise a été intégré aux effectifs du SIECEUTOM.

Leurs horaires de travail varient chaque semaine, sur l'un des trois cycles suivants selon un roulement :

- 6h-12h15 de lundi à jeudi et 6h-12h le vendredi et samedi
- 6h45-15h du lundi au vendredi
- 8h45-17h du lundi au vendredi.

Le quai de transfert est ainsi ouvert du lundi au vendredi de 6h à 17h et le samedi de 6h à 12h. Enfin, les jours fériés : de 6h à 13h.

Pour la partie administrative, le syndicat compte une directrice et une agent responsable administrative et financière.

L'ensemble des effectifs est titulaire de la fonction publique territoriale.

Le personnel administratif exerce dans des bureaux situés au 773 chemin du Mitan à Cavaillon.

Les services administratifs sont joignables aux coordonnées suivantes :

Contact : ☎ 04.90.74.10.11
✉ contact@sieceutom.fr

2.7 Les perspectives d'évolutions

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé. A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, qui ont impacté le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération. Cette préconisation a été mise en œuvre.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette extension territoriale de COTELUB s'est répercutée sur le périmètre du SIECEUTOM en juillet 2019.
- Fusion au 1^{er} janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.) Cette préconisation n'a pas été mise en œuvre à ce jour.

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord-ouest des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vacluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Un premier projet est né de cette nouvelle forme de collaboration entre les EPCI : la construction d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, pour répondre aux besoins de l'espace rhodanien.

En matière de traitement des ordures ménagères, les EPCI du territoire prenant part au projet de centre de tri, ont décidé de se réunir au sein d'un Groupement d'Autorités Concédantes (G.A.C.) pour la conclusion d'un nouveau contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène. Cet équipement est la propriété du SIDOMRA, qui en a délégué l'exploitation dans le cadre d'un contrat de concession prenant fin en septembre 2027. Le renouvellement de ce contrat, qui portera en lui une partie de travaux de remise aux normes, sera fait conjointement par les 10 collectivités, dont le SIECEUTOM, pour une durée de 7 ans.

La question de l'élargissement du périmètre du SIDOMRA aux collectivités voisines, à commencer par le SIECEUTOM, a été reportée. De nouvelles discussions seront engagées à l'issue de ce premier rapprochement que constitue le G.A.C.

Dans cette attente, l'éventuel rapprochement entre le SIECEUTOM et le SIRTOM de la Région d'Apt, reste une piste intéressante de rationalisation des coûts et d'optimisation de l'organisation de la gestion des déchets.

3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2024

Délégués syndicaux

Suite à la démission de Mme Brigitte MARGAILLAN de son mandat de conseillère municipale de la commune de Grambois et par voie de conséquence, de son mandat de conseillère communautaire de COTELUB, l'EPCI a procédé à l'élection d'un nouveau délégué syndical auprès du SIECEUTOM, le 19 septembre 2024.

M. François BONNET est désormais délégué suppléant auprès du SIECEUTOM, en tant que représentant de COTELUB.

Effectifs

Les effectifs du SIECEUTOM sont restés stables en 2024.

La Directrice a fait l'objet d'une mise à disposition de personnel pour 20% de son temps de travail au profit de la SPL TRI RHODANIEN, en charge du service de tri de la collecte sélective. L'agent occupe le poste de Directrice Générale Déléguée au sein de cette société anonyme dont l'actionnariat, entièrement public, est composé de dix EPCI du territoire rhodanien en charge de la compétence traitement des déchets. La structure sera chargée de faire concevoir, construire et exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Finances

Le SIECEUTOM opère son passage à la comptabilité M57 en 2024.

Exploitation du quai de transfert

Le quai de transfert des déchets du Grenouillet, mis en service en septembre 2019 a connu un défaut de conception relatif à la hauteur de la charpente de la partie basse du bâtiment dévolu à la collecte sélective. La taille de ce bâtiment ne permet pas le déchargement gravitaire par les véhicules de collecte du flux de cartons qui devait être accueilli dans des bennes ouvertes de 30 M3 disposées en bas de quai. Le litige a fait l'objet d'un recours du SIECEUTOM devant le tribunal administratif contre l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une décision de première instance a été rendue par le TA de Nîmes, aux termes de laquelle le SIECEUTOM n'a pas obtenu réparation de ce défaut de conception. Appel a été interjeté de cette décision.

Fonctionnement

En 2024, le syndicat a adhéré à plusieurs conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse :

- Convention pour l'accompagnement social des agents
- Convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.
- Contrat groupe « protection sociale - prévoyance »
- Contrat groupe « protection sociale - santé ».

Le SIECEUTOM a également adhéré à l'association AMORCE, association nationale réunissant des collectivités territoriales, des associations et des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie et des déchets.

M. Roland CARLIER, Vice-Président du SIECEUTOM a été désigné comme élu référent titulaire. Le Président occupe les fonctions de représentant suppléant auprès d'AMORCE.

Centre de tri rhodanien

Les collectivités du bassin rhodanien ont souhaité se réunir pour mutualiser la réalisation d'un centre de tri modernisé, capable de trier les plastiques en extension (tous les emballages plastiques, y compris les films, pots et barquettes), sur le territoire de Vaucluse et alentours.

Aux termes d'une étude technico-économique de dimensionnement de l'équipement, menée en groupement de commande sous la coordination du SIECEUTOM, 10 EPCI, ont définitivement acté leur participation à ce projet en se réunissant au sein d'une Société Publique Locale (SPL). Il s'agit d'une société anonyme dont le capital est entièrement et exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les statuts de la **SPL TRI RHODANIEN** ont ainsi été signés le 04 décembre 2023.

La SPL TRI RHODANIEN a démarré son activité au 1^{er} janvier 2024.

Elle compte :

- 1 Président : Joël GUIN, représentant du SIDOMRA
- 1 Directeur Général : Lucien AUBERT, représentant du SIRTOM de la Région d'Apt.
- 2 Directeurs Généraux Délégués : Mme Virginie DEGABRIEL (Directrice du SIECEUTOM) et M. Camille JULLIEN (Directeur du SIDOMRA).

La SPL est dirigée par un conseil d'administration composé de 17 administrateurs issus des collectivités actionnaires.



Fig. 5 – Signature collective des statuts de la SPL TRI RHODANIEN, à Vedène le 04 décembre 2023.

De gauche à droite : J.GUIN (SIDOMRA), F.ZANIRATO (SMICTOM Rhône Garrigues), B.MONNET (COVE), L.AUBERT (SIRTOM d'Apt), J.MERLE (CCAOP), C.CHABAUD (Terre de Provence), C.MOUNIER (SIECEUTOM), L.PONS (ACCM), A.PONIATOWSKI (CCVBA), E.LECOFFRE (Terre de Provence). Non présent sur la photo : M.RASPAIL (CC Ventoux Sud)

La SPL compte les 10 actionnaires suivants, se répartissant le capital à proportion de la population de leurs territoires concernée par le tri :

Par ordre de taille de population :

Collectivité	Population municipale 2022	Prorata population
SIDOMRA Avignon – Monteux Représentant les territoires du Grand Avignon, de la CA Sorgues du Comtat (CASC) et d'une partie de la CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)	213 860	34,37%
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) Carpentras	70 930	11,40%
CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette Arles	66 455	10,68%
SIECEUTOM Cavaillon – L'Isle sur la Sorgue Représentant les territoires de la CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV Agglo) et de l'autre partie de la CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)	62 969	10,12%
CA Terre de Provence Eyragues	59 920	9,63%
SMICTOM Rhône Garrigues Villeneuve-Lès-Avignon	49 464	7,95%
SIRTOM de la région d'Apt	44 924	7,22%
CC de la Vallée des Baux-Alpilles Saint Rémy de Provence	27 762	4,46%
CC d'Aygues et Ouvèze en Provence Camaret sur Aigues	19 937	3,20%
CC Ventoux Sud Villes-sur-Auzon	6 042	0,97%
	622 263	

Fig. 6 – Répartition des actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN

Le centre de tri aura une capacité technique de 30 000 tonnes par an, pour trier les emballages de plus de 620 000 habitants. Il sera exploité par un opérateur économique sous forme de Marché Public Global de Performance. Enfin, il devrait ouvrir ses portes en 2027.

Le SIECEUTOM dispose de deux administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration :

- Le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER (issu de LMV Agglo)
- Le Vice-Président du SIECEUTOM, Philippe ROUX (issu de la CCPSMV)



Fig. 7a– Signature des statuts de la SPL TRI RHODANIEN par C. MOUNIER – Fig. 7b Philippe ROUX, 2^{ème} administrateur du SIECEUTOM.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Les ordures ménagères

4.1.1 Les ordures ménagères et assimilées – OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets :

- Les OMR - Ordures Ménagères Résiduelles
- Les produits de la collecte sélective (verre, emballages, Journaux-Revues-Magazines)
- Et le cas échéant, les produits de collecte séparative de la fraction organique (biodéchets).

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME. C'est pourquoi le présent rapport contient des données relatives aux emballages ménagers de COTELUB qui en assure le traitement directement, et du verre que les 3 adhérents ont conservé dans leurs compétences, ceci afin d'appréhender les données relatives à la production d'OMA, quand bien même le syndicat n'est pas chargé de leur traitement.

Le tableau de la figure 8 ci-dessous donne les résultats depuis 2014 et le graphique de la figure 10 l'évolution annuelle depuis cette date.

OMA	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	2014-2024
LMV	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 740	16 863	17 143	16 819	16 283	16 547	1,6%	16,0%
CCPSMV	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619	9 382	9 779	9 797	9 213	9 292	0,9%	-1,5%
COTELUB	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072	9 221	9 447	9 010	8 716	8 738	0,3%	30,6%
Totaux	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 430	35 466	36 368	35 625	34 212	34 577	1,1%	13,8%

Fig.8 – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

On observe que la production d'OMA repart à la hausse en 2024, avec une augmentation de 1,1% pour l'ensemble du syndicat.

Cette évolution est relativement inégale selon les collectivités membres, qui sont néanmoins toutes sur une tendance haussière en 2024 :

- +1,6 % pour LMV,
- + 0,9 % pour la CCPSMV,
- + 0,3 % pour COTELUB.

Sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 13,8 % alors que la population augmentait de 24,33 % dans le même temps.

Population municipale	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	2014-2024
CCPLD/LMV	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009	41 638	41 762	41 441	41 626	41 740	0,27%	24,87%
CCPSMV	20 630	20 466	20 525	20 815	21 062	20 973	21 240	21 567	21 528	21 440	21 781	1,59%	5,59%
COTELUB	17 768	18 014	18 296	18 538	18 622	22 031	25 106	25 144	25 226	25 489	25 719	0,90%	45,21%
Totaux	71 926	71 804	72 534	73 617	80 388	87 991	87 984	88 473	88 195	88 555	89 240	0,77%	24,33%

Fig.9a – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Tableau

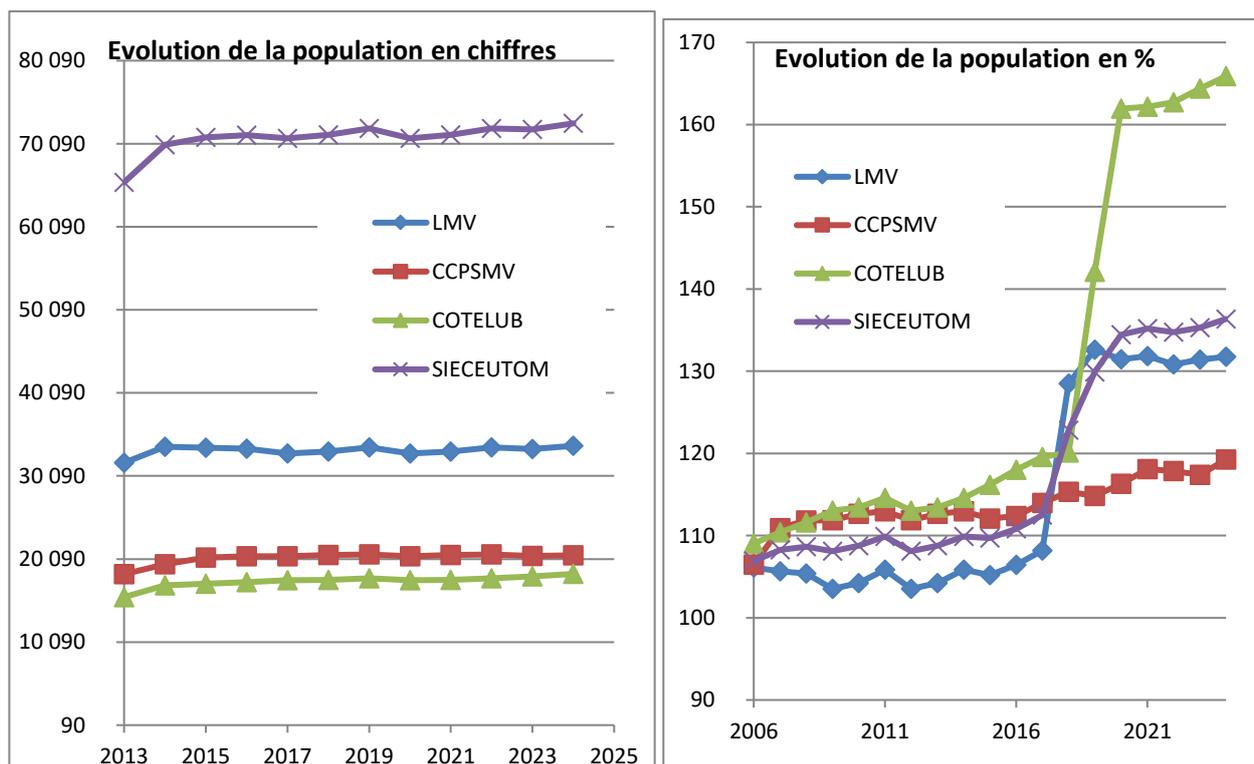


Fig.9b – Evolution de la population municipale incluse sur le territoire du SIECEUTOM - Graphique

L'évolution de la production d'OMA à la hausse reste marquée par :

- L'élargissement en 2018 du périmètre de l'ancienne CCPLD, devenue LMV Agglo, entraînant l'intégration dans le périmètre du SIECEUTOM des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.
- La prise en charge par le syndicat, à compter de juillet 2019, de 2 nouvelles communes du territoire de COTELUB : Cadenet (4 201 hab.) et Cucuron (1 771 hab.).

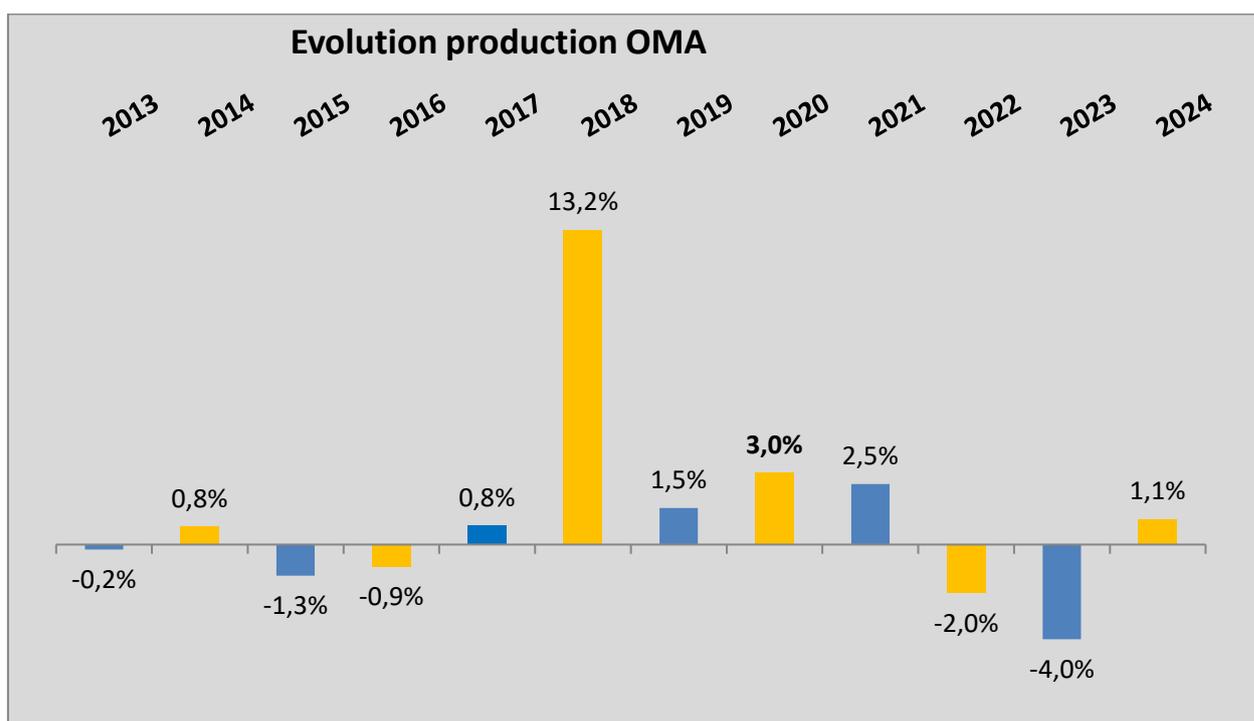


Fig. 10 – Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison des chiffres de production globale est un indicateur de l'activité du service, mais elle est peu significative en termes de performances compte tenu de la modification du territoire.

Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 11 renseigne sur la production d'OMA par habitant.

OMA/Hab	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol 2014-2024
LMV	426	410	397	390	413	398	405	410	406	391	396	1,3%	-6,9%
CCPSMV	457	473	471	472	471	459	442	453	455	430	427	-0,7%	-6,7%
COTELUB	377	370	365	364	385	366	367	376	357	342	340	-0,6%	-9,8%
SIECEUTOM	423	418	410	407	422	405	403	411	404	386	387	0,3%	-8,3%

Fig. 11 – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

On observe une légère hausse de la production en 2024 pour le territoire du SIECEUTOM, de l'ordre de 0,3%.

L'évolution de la production peut s'analyser en une baisse constante, ponctuée de trois années atypiques : 2018, 2021 et désormais 2024.

Ce chiffre global révèle des résultats inégaux entre les trois collectivités adhérentes.

Si la CCPSMV et COTELUB poursuivent leur tendance baissière, avec respectivement une baisse de 0,7% et de 0,6%, LMV connaît au contraire une augmentation du ratio de production d'OMA par habitant, de +1,3%.

L'évolution de la dernière décennie montre toutefois une baisse de la production d'OMA par habitant encourageante, de -8,3% à l'échelle du syndicat. La baisse la plus importante est observée sur le territoire de COTELUB, avec -9,8% d'OMA en moins produites par les habitants en dix ans.

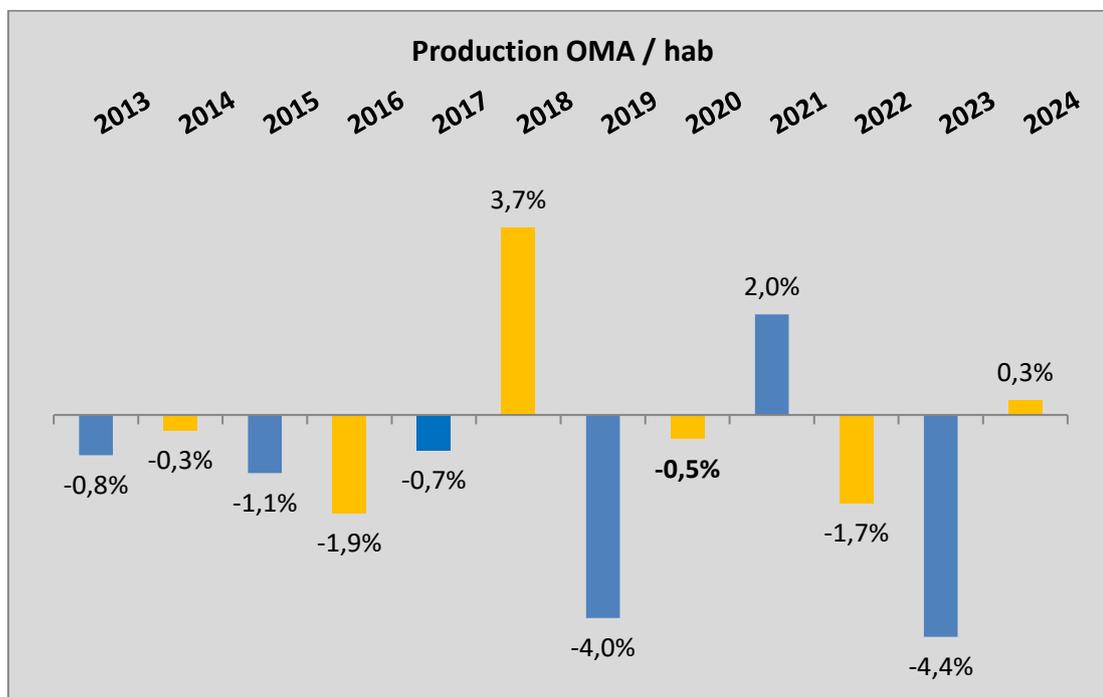


Fig. 12 – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec les objectifs posés par la Loi.

<p>Le tableau figure 13 présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : Ordures ménagères résiduelles (OMR) et collecte sélective (CS).</p> <p>Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective.</p> <p>C'est le cas pour les 3 adhérents du syndicat, dans des proportions différentes. On constate en effet une augmentation timide de la production de collecte sélective pour la LMV de seulement 6,7% sur 10 ans, là où la CCPSMV et COTELUB connaissent des hausses de 13,4% et 14,4%.</p>	Evolution 2014-2024		
	OMA	OMR	Collecte sélective
LMV	-6,9%	-9,7%	6,7%
CCPSMV	-6,7%	-10,6%	13,4%
COTELUB	-9,8%	-13,7%	14,4%
SIECEUTOM	-8,3%	-11,6%	11,7%

Fig. 13 – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Un premier objectif visait à échéance 2020, une **réduction de 7% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010**. L'objectif a été atteint sur le territoire du SIECEUTOM en 2020. Toutefois, la détérioration des résultats pendant la période de pandémie nous a éloigné de cet objectif.

La Loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 11 février 2020) retranscrite dans le Plan National de Prévention des déchets (2021-2027) pose les nouveaux objectifs suivants :

- Baisse de 15% des DMA d'ici 2030 par rapport à 2010
- Hausse de 65% de valorisation matière (recyclage) d'ici 2025 par rapport à 2010.

En 2024, les OMA sont en baisse de -10,69% par rapport à 2010, ce qui constitue un recul dans la mesure où les OMA étaient en baisse de 10,9% en 2023. L'objectif de -15% d'ici 2030 reste atteignable. Mais des reculs sont toujours possibles.

Les objectifs de valorisation matière, quant à eux, s'apprécient plus globalement et non seulement au regard de la production de collecte sélective (mais également, taux de recyclage de la collecte sélective, taux de valorisation au sein des ordures ménagères). Notons néanmoins que la production de collecte sélective a augmenté de 21,24% depuis 2010.

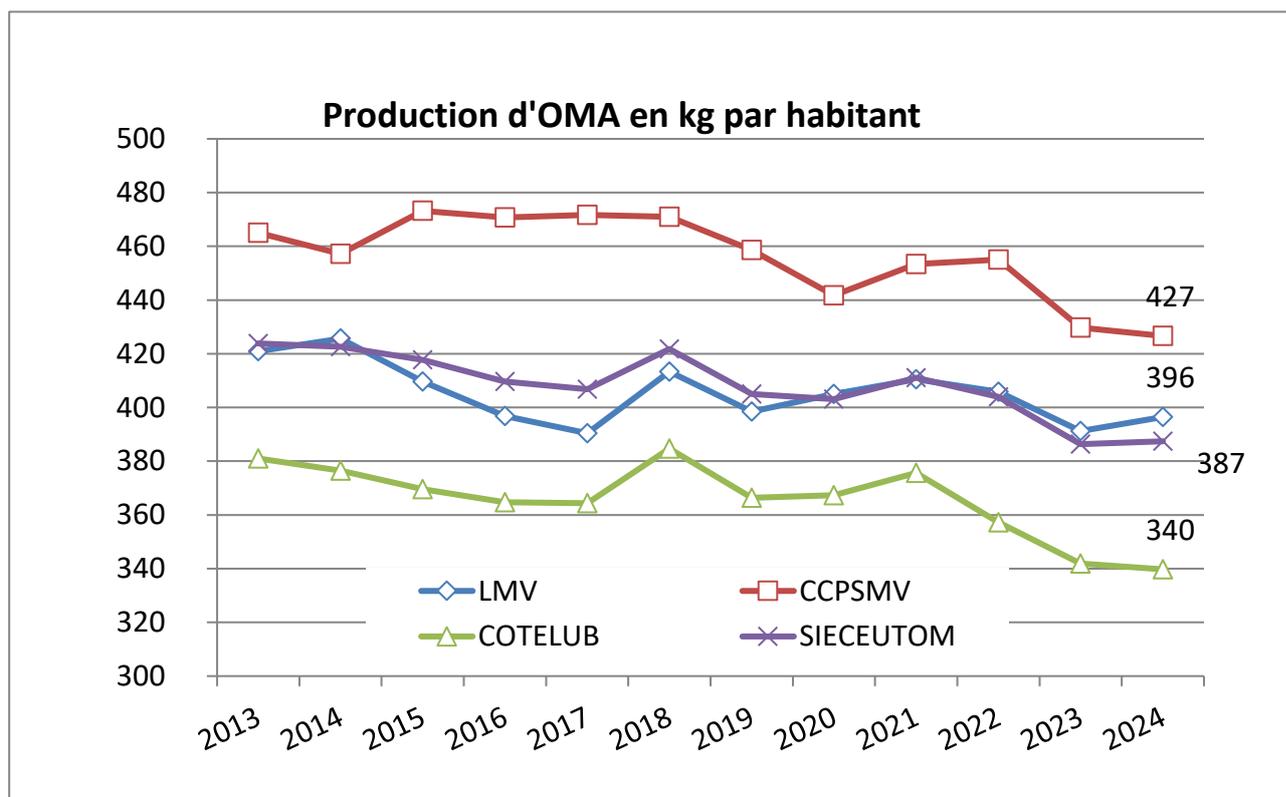


Fig. 14 – Evolution de la production par habitant des OMA

Indépendamment des trajectoires de production, on constate d'importantes disparités entre les collectivités sur les chiffres de production d'OMA en valeur.

COTELUB conserve les chiffres de production les plus faibles et poursuit sa baisse, même légère (-0,6%) avec un poids de 340 kg annuels d'OMA collectées par habitant.

Les habitants de la CCPSMV produisent quant à eux 427 kg/an, soit 87 kg de plus que ses voisins. La baisse s'est poursuivie en 2024 mais se ralentit avec -0,7% par rapport à 2023.

LMV se situe de façon intermédiaire à 396 kg/an/hab., mais s'inscrit désormais en hausse par rapport à 2023 (+1,3%).

Rappelons à cet égard que les physionomies des territoires sont différentes.

- Le territoire de la CCPSMV concerné (les 3 communes de L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse) est particulièrement touristique.
- LMV est un territoire mixte, mais comptant des zones fortement urbanisées
- Enfin COTELUB est un territoire rural.

4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

Rappel : les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants collectés par le service public).

4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie, soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis ces sites de regroupement dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2^{ème} semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 15. Les tableaux des figures 16a et 16b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transport et traitement en vigueur depuis juillet 2019.

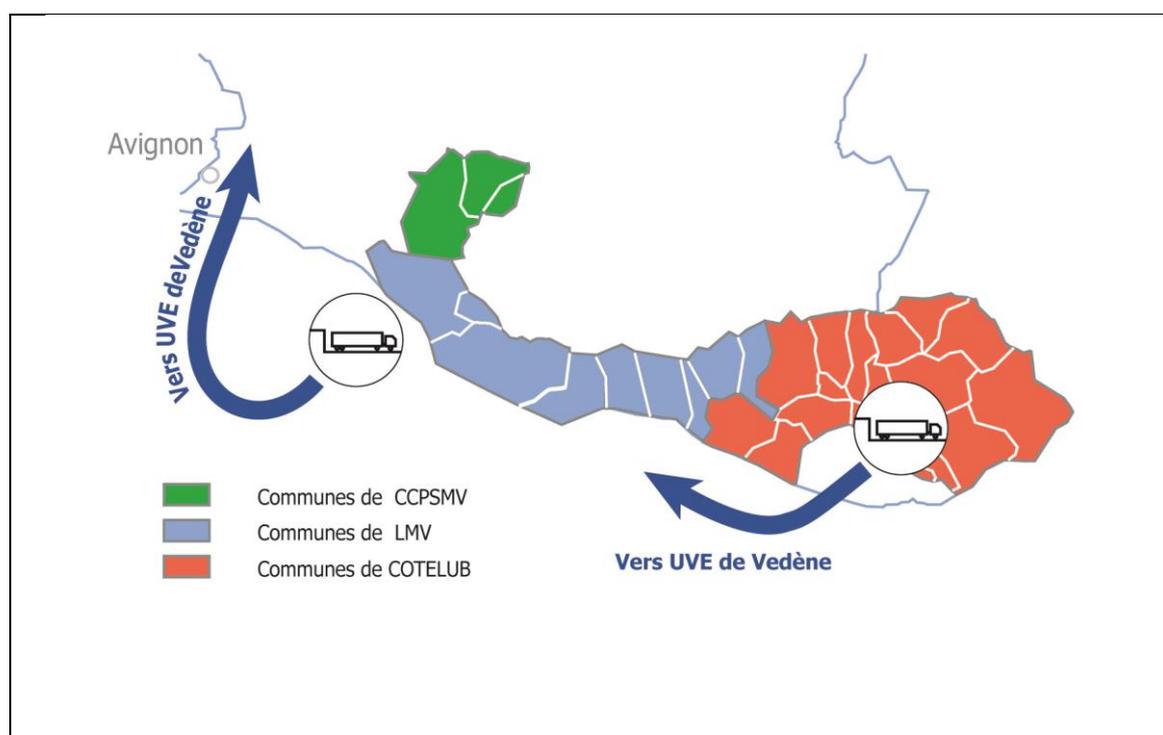


Fig. 15 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1^{er} juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs D'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023. Renouvelable pour 2 périodes d'1 an (Date maximale de fin : 30 juin 2025)
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	

Fig. 16a – Marché de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé aux termes d'un marché public, attribué après appel d'offres, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incineration à l'UVE ⁴ de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023. Renouvelable pour 2 périodes d'1 an (Date maximale de fin : 30 juin 2025)

Fig. 16b – Marché de traitement des OMR

⁴ Unité de Valorisation Energétique

4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.17 et Fig.19.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
LMV	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	13 305	1,78%
CCPSMV	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	7 444	0,17%
COTELUB	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634	7 729	7 842	7 453	7 219	7 203	-0,22%
Totaux	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952	29 086	29 643	28 925	27 722	27 952	0,83%

Fig. 17 – Tonnages d'OMR collectées

C'est assurément le fait marquant de l'année. On observe en 2024 une nouvelle augmentation des tonnages, représentant une progression de + 0,83% des quantités.

Cette progression peut s'expliquer en partie par l'augmentation de la population, qui évolue de + 0,77% cette année. Toutefois, cette progression n'explique pas tout.

On observe que les prévisions de tonnages restent difficiles à anticiper, au regard d'une courbe en dent de scie. Avant 2020, la courbe reste dans une tendance baissière (hormis la circonstance d'élargissement du périmètre du syndicat). En 2020 et 2021, le SIECEUTOM accuse deux années de hausse, analysées comme les conséquences de la pandémie COVID. La production semble revenir à la normale en 2022 et 2023.

En 2024, la tendance s'inverse à nouveau, en dépit des actions de prévention mises en œuvre par les trois EPCI de collecte adhérents.

Vraisemblablement, cette nouvelle hausse est à mettre au profit d'une reprise de la consommation des ménages, circonstance que les collectivités en charge de la gestion des déchets ne peuvent maîtriser. Cela confirme la nécessité d'accroître encore le travail de prévention auprès des habitants.

Les tonnages totaux collectés restent équivalents à la situation avant COVID, correspondant à la situation de 2019.

La hausse globale recouvre cependant des situations différentes entre les adhérents :

- LMV : 1,78%
- CCPSMV : 0,17%
- COTELUB : -0,22%

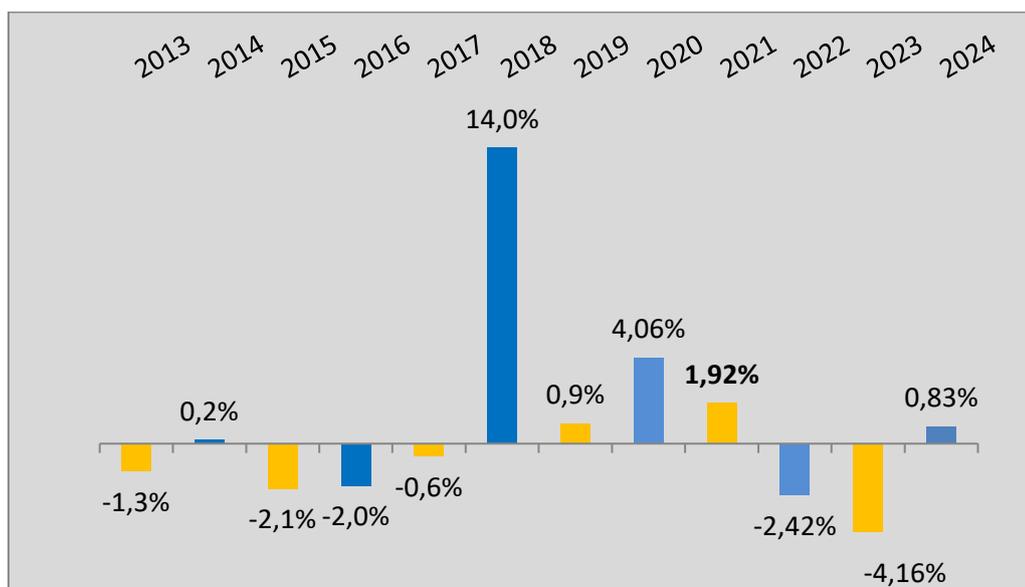


Fig. 18 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

OMR	Evolution annuelle de la production des OMR		Evolution annuelle de la production des OMR corrigée des variations démographiques	
	Evol depuis 2014	Evol moyenne annuelle	Evol depuis 2014	Evol moyenne annuelle
CCPLD-LMV	12,5%	1,2%	-9,7%	-1,0%
CCPSMV	-5,6%	-0,6%	-10,6%	-1,1%
COTELUB	25,0%	2,5%	-13,7%	-1,4%
SIECEUTOM	9,7%	1,0%	-11,6%	-1,2%

Fig. 19 – Evolution annuelle et décennale des tonnages d'OMR collectées

Sur une période de 10 ans, l'augmentation globale est de **9,7 %** pour l'ensemble du syndicat, avec également des situations disparates entre les adhérents, allant d'une baisse globale des tonnages pour la CCPSMV (-5,6%) à une hausse de 12,5 % pour LMV et jusqu'à 25 % pour COTELUB. Ces chiffres de hausse s'expliquent par les élargissements de périmètres respectifs des deux adhérents.

Compte tenu des évolutions de périmètre et de population, c'est la production d'OMR par habitant qu'il convient d'étudier pour apprécier les évolutions de comportement.

4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 20 ci-dessous :

OMR	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N-1	Evolution N-10
LMV	353	334	318	308	333	319	326	330	325	314	319	1,50%	-9,66%
CCPSMV	382	395	390	392	392	377	366	372	371	347	342	-1,39%	-10,60%
COTELUB	324	318	312	301	316	301	308	312	295	283	280	-1,11%	-13,65%
SIECEUTOM	354	347	337	330	344	329	331	335	328	313	313	0,06%	-11,58%

Fig. 20 – Production des OMR en kg/hab.

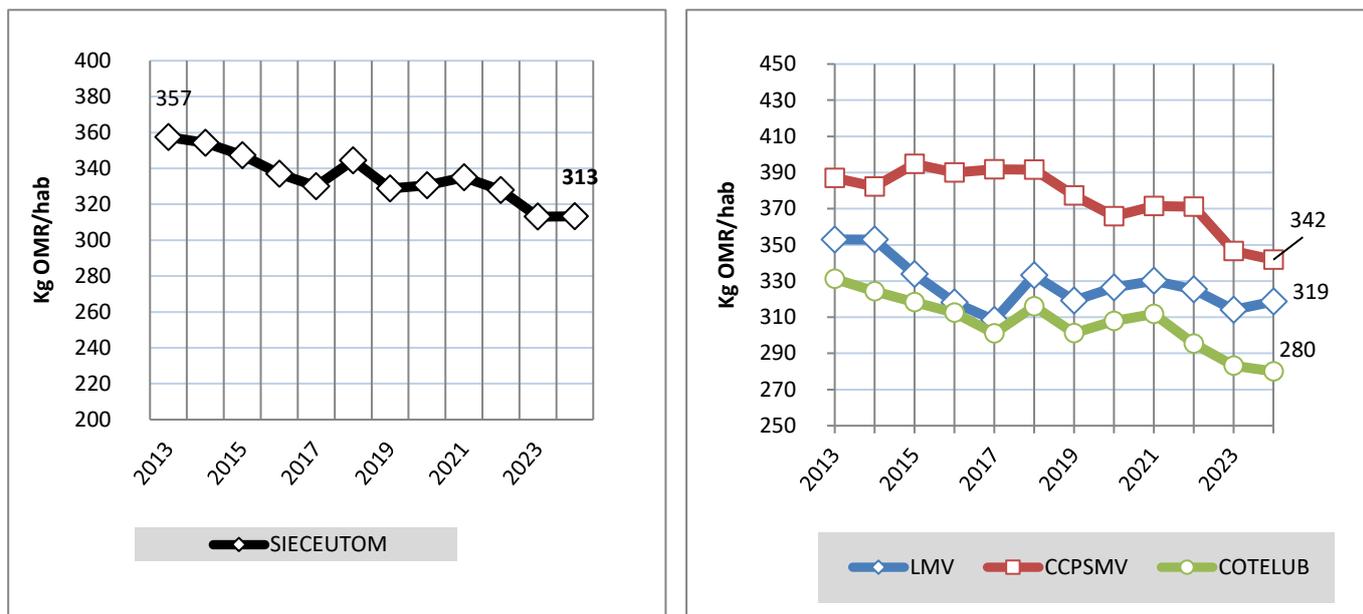


Fig. 21–Evolution des productions d'OMR par habitant.

Alors qu'il était constaté une baisse constante de la production des OMR par habitant au cours des 10 dernières années (hormis un pic accidentel et non expliqué pour LMV et la CCPSMV en 2018), la production par habitant a connu une hausse légère en 2020 (0,5%) et plus sensible en 2021 (+1,4%). Cette production s'inscrit à la baisse en 2022 et de manière plus forte encore en 2023 (-4,55%). En 2024, la production par habitant stagne et reste à 313 kg par an et par habitant.

Ici encore, le chiffre global cache des situations disparates entre les adhérents.

- La production la plus basse reste celle de COTELUB, territoire rural, avec 280 kg/an/hab., qui connaît une nouvelle baisse de 1,11%
- LMV, territoire plus urbain, produit 319 kg/an/hab. Ce ratio est en hausse de 1,5% en 2024.
- Enfin, la CCPSMV, dont le territoire est fortement touristique, parvient à réduire sa production de 1,39% en 2024, mais compte toujours le ratio le plus important, avec 342 kg/an/hab.

Les valeurs des trois adhérents restent globalement supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

Selon l'analyse de la Région, les mauvais résultats de la région PACA s'expliqueraient par le caractère touristique du territoire du Sud Est et par une prise en charge trop importante des déchets des activités économiques par le service public de gestion des déchets.

En matière de déchets professionnels, les collectivités en charge de la collecte peuvent agir par des mesures telles que :

- favoriser l'émergence de déchetteries destinées aux professionnels
- améliorer le contrôle d'accès au sein des déchetteries publiques
- généraliser la redevance spéciale.

4.1.2.5 Modos de traitement

Les OMR sont traitées principalement par incinération, via un marché public de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène (84). Il s'agit d'une Unité de Valorisation Energétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers⁵.

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages stockés en ISDND (enfouissement)	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254	5 698	6 653	8 172	3 973	6 024
%	33,25%	4,68%	8,81%	11,80%	16,48%	29,59%	19,59%	22,53%	28,63%	14,49%	21,45%
Tonnages incinérés sur l'UVE (valorisés énergétiquement)	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645	23 392	22 874	20 369	23 442	22 061
%	66,75%	95,32%	91,19%	88,20%	83,52%	70,41%	80,41%	77,47%	71,37%	85,51%	78,55%
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	151	486	473	430	397	291	404	329	319	368	353
Mâchefer	2 690	6 354	5 997	5 465	5 760	4 704	5 124	4 759	4 498	3 572	5 030
Energie produite en MWh	3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895	9 665	7 747	11 653	9 535	9 007

Fig. 22 –Evolution des résultats de valorisation des ordures ménagères du SIECEUTOM

⁵ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

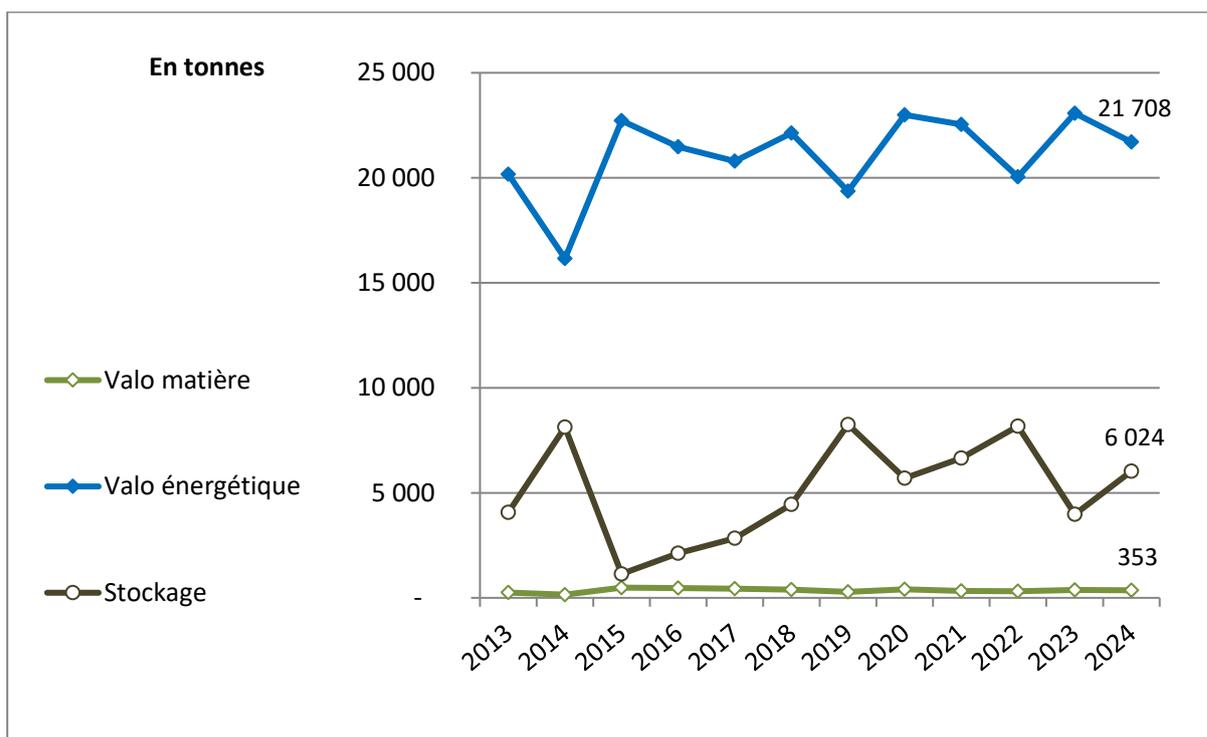


Fig. 23 - Evolution du bilan matière SIECEUTOM

SUEZ RV Méditerranée, titulaire du marché de traitement des OMR est autorisé, par les clauses du marché public, à enfouir une partie des OMR en dérivant les tonnages depuis Vedène vers le centre d'enfouissement d'Entraigues leur appartenant en propre, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des événements imprévus (grèves par exemple).

En 2024, le taux de détournement des OMR du SIECEUTOM vers le stockage en ISDND est de **21,45%**.

Notons que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV⁶, compte tenu de son impact environnemental défavorable.

A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité :

- valorisation matière et organique,
- valorisation énergétique,
- puis stockage.

On peut observer au cours des années écoulées des taux de détournement très disparates et aléatoires, allant de 4 à 30%.

⁶ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

En 2024, la part d'OMR enfouies pour le syndicat est en hausse par rapport à 2023. En effet, l'année passée, 14,5% des OMR avaient été enfouies. Ce sont désormais 6 024 tonnes envoyées en stockage, soit une augmentation de près de 52% des tonnages.

Il faut noter que la valorisation énergétique permet l'application d'une TGAP bonifiée. Ainsi la taxe était :

- En 2020 : de 6€ au lieu de 12€
- En 2021 : de 11€ au lieu de 17€
- En 2022 : de 12€ au lieu de 18€
- En 2023 : de 13€ au lieu de 20€.
- **Enfin en 2024 : de 14€ au lieu de 22€.**

Cette TGAP réduite est appliquée à la condition pour l'unité de valorisation énergétique d'atteindre certaines performances minimales⁷.

Le montant de cette TGAP est néanmoins appelé à augmenter encore. Elle sera de 25€ en 2025.

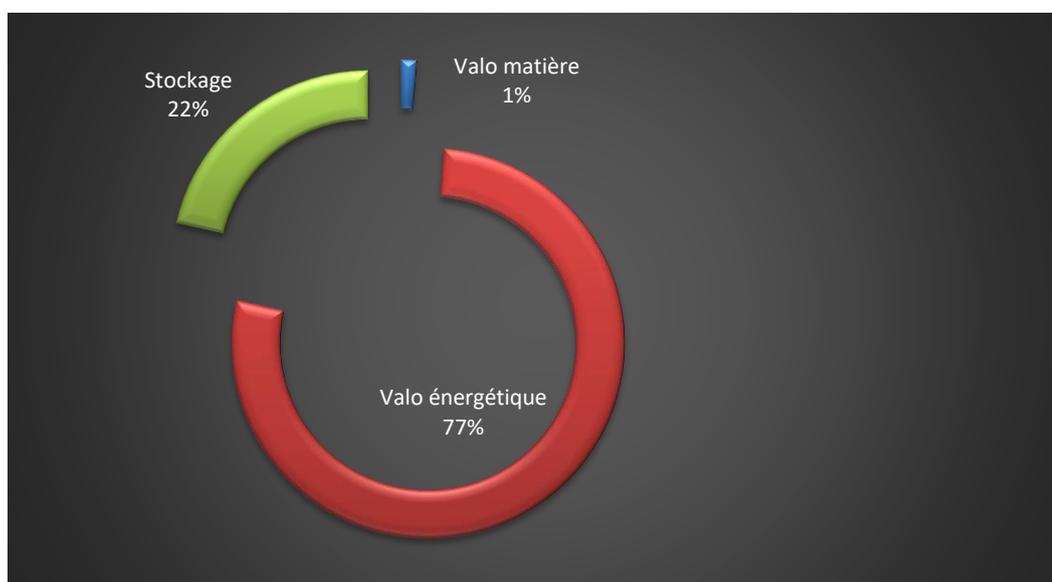


Fig. 24 –Répartition des modes de traitement des OMR

4.1.2.6 Bilan matière

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion d'OMR envoyée en stockage, conformément aux préconisations de la Loi. Aux termes de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) du 17 août 2015, le service public de gestion des déchets doit réduire de moitié les quantités d'OMR enfouies en stockage, entre 2010 et 2025.

Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération à titre principal. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues-sur-la-Sorgue, propriété de SUEZ, voire ponctuellement, jusqu'à Donzère dans la Drôme.

⁷ L'UVE doit atteindre un taux minimal de 65% de rendement énergétique.

Les détournements vers le stockage ne sont, en principe, autorisés que pendant les périodes d'arrêts techniques de l'Unité de valorisation énergétique, et sous condition de maintien du prix contractuel. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires jusqu'au site de stockage et maintient le prix TTC du marché, TGAP incluse, quel que soit le mode de traitement.

Force est de constater que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante, pouvant aller de 4,68% en 2015 à 30% en 2019. Cette part a même atteint le seuil de 33,25% en 2014.

En 2024, le taux est dans la moyenne haute, avec 21,5% d'OMR détournées.

Compte tenu des conditions tarifaires contractuelles dont bénéficie le SIECEUTOM dans le cadre de son marché conclu en 2019, l'exploitant déploie des efforts pour éviter les détournements. En 2023, moins de 15% des OMR avaient été enfouies.

En effet, l'engagement tarifaire auquel SUEZ a consenti en 2019, date à laquelle la trajectoire de hausse de TGAP n'était pas encore connue, contraint l'exploitant à assumer la différence de TGAP applicable à l'enfouissement. Cette TGAP est particulièrement élevée puisqu'elle est passée de 17€ en 2019 à 58€ en 2024. Elle atteindra 65€ en 2025.

En 2024, chaque tonne envoyée en enfouissement a représenté un manque à gagner de 44€ pour l'entreprise SUEZ.

Les détournements ne sont donc pas favorisés par SUEZ, en l'état des relations commerciales. Notons que cette garantie relative au prix n'est plus acceptée par l'exploitant dans les nouveaux marchés conclus. La situation de quasi-monopole de l'exploitant lui permet de refuser certaines clauses dans les nouveaux contrats lancés par appel d'offres par les collectivités voisines.

Les détournements ont été motivés en 2024 essentiellement par des arrêts techniques liés aux dégâts causés sur les lignes d'incinération par l'explosion des bonbonnes de protoxyde d'azote (gaz utilisé en cuisine, détourné pour son effet hilarant). Ces déchets, jetés régulièrement dans les ordures ménagères pour assurer la discrétion des consommateurs, sont éminemment difficiles à repérer et être extraits des déchets. Sous l'effet de la chaleur, les bonbonnes explosent, causant des dégâts matériels importants qui occasionnent des périodes de maintenance.

Le site connaît également des périodes régulières de saturation. Si la capacité technique de l'UVE de Vedène permet théoriquement d'accueillir l'ensemble des déchets du Vaucluse et même du territoire rhodanien, on observe des pics d'affluence en raison de l'organisation des collectes par les administrations concernées. Les jours de collecte ne sont pas coordonnés et se déroulent souvent aux mêmes périodes hebdomadaires, causant des embouteillages sur le site de traitement.

A noter que le marché en vigueur au SIECEUTOM se termine au 30 juin 2025. Après cette date, il est à prévoir l'application de la TGAP « enfouissement » aux tonnages qui seront détournés, SUEZ n'acceptant plus de s'engager sur un prix identique entre les deux modes de traitement. En outre, lorsque ces nouvelles conditions tarifaires seront applicables, les détournements ne constitueront plus un surcoût pour l'exploitant. Il conviendra d'encadrer les conditions du déroutage des déchets pour ne pas voir augmenter ces cas de figure et diminuer la part de valorisation énergétique.

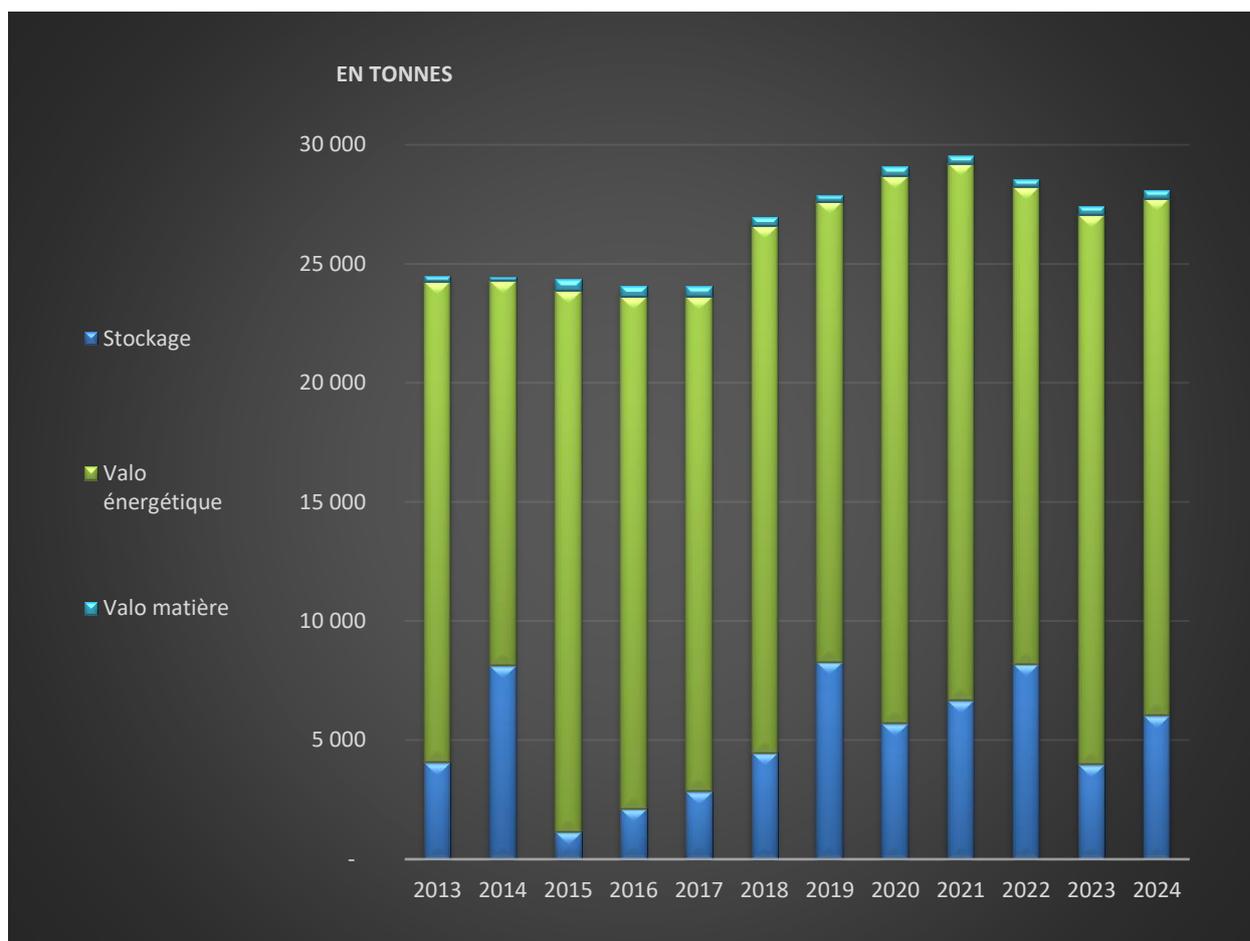


Fig.25a –Evolution de la répartition des modes de traitement des OMr

Notons toutefois que les objectifs posés par la Loi en matière de limitation du stockage sont respectés. En 2010, le SIECEUTOM envoyait la quasi-totalité de ses déchets en stockage, soit 23 138 tonnes. Cette part représentait 89,7% des OMR. En 2024, 6 024 tonnes ont été enfouies, soit une part de 21,5%. La part d'enfouissement a donc réduit de 74% par rapport à la période de référence.

Néanmoins l'atteinte de cet objectif reste aléatoire d'une année sur l'autre.

Il faut également relever que le territoire rhodanien, auquel appartient le Vaucluse, bénéficie de l'existence d'une unité de valorisation énergétique, alors que nombre de territoires ne disposent que de centres de stockage comme unique exutoire pour les déchets ultimes. Ces circonstances permettent de limiter l'impact des hausses de TGAP qui se succèdent, cette taxe restant bien inférieure pour l'incinération par rapport au stockage.

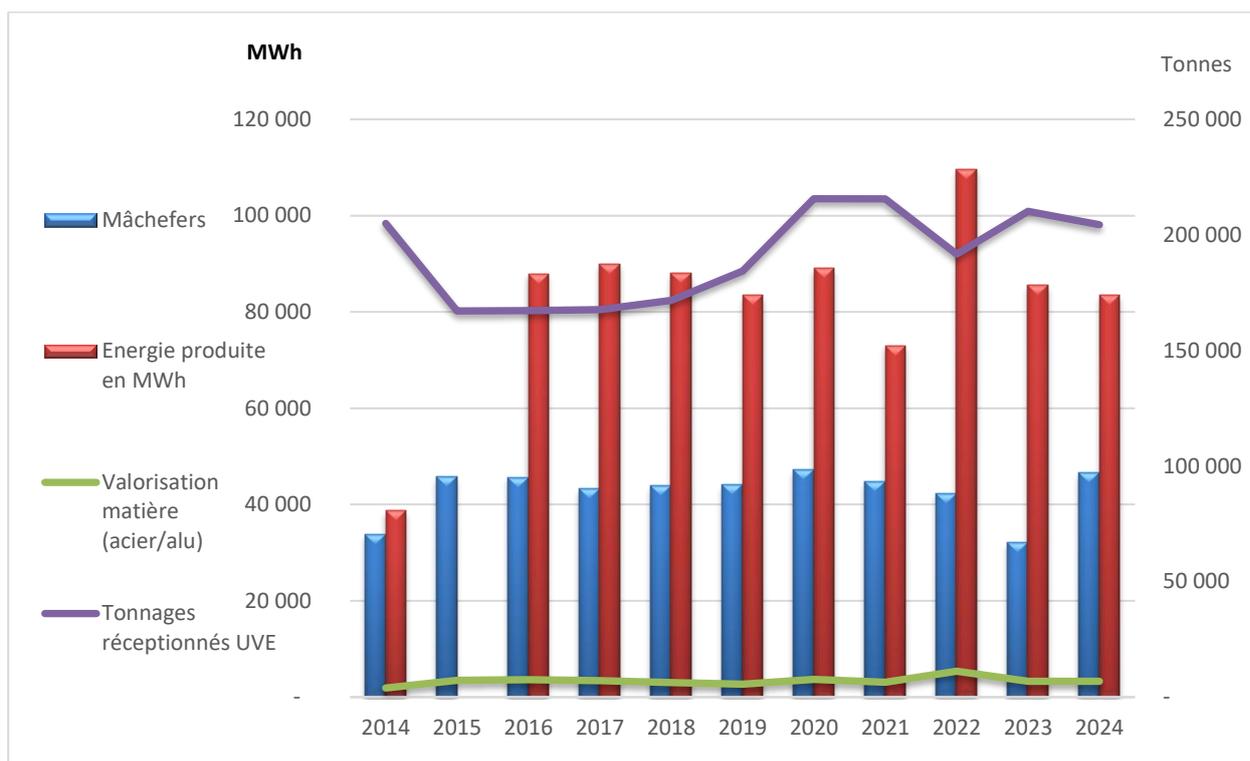


Fig. 25b – Performances de l'UVE de Vedène

Le graphique ci-dessus illustre les performances de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Vedène, sur la totalité des tonnages entrant :

- L'UVE a accueilli 204 355 tonnes d'OMR en 2024.
- 83 434 MWh d'énergie ont été produits
- 2 858 T d'acier et 411 T d'aluminium ont été extraits des OMR et valorisés par SUEZ
- Enfin, 46 591 T de mâchefers⁸ ont été produits à partir des OMR.

Les tonnages du SIECEUTOM constituent 11% des tonnages totaux traités par l'usine. A noter cependant, qu'en dehors des tonnages apportés par l'autorité déléguante propriétaire de l'UVE, à savoir le SIDOMRA, le SIECEUTOM est le premier client extérieur en quantité d'OMR apportées.

La valorisation matière et énergétique pouvant être attribuée aux OMR du SIECEUTOM incinérées est donc de :

Année	OMR	Acier	Alu	MWh	Mâchefer
2024	22 060,92	308,53	44,35	9 007,03	5 029,68

A noter que les performances de production énergétique sont en légère baisse en 2024. L'année 2023 accusait déjà une baisse plus importante, alors même que les tonnages accueillis augmentaient. En effet, la production énergétique est passée de 109 664 MWh en 2022 à 85 510 MWh en 2023, puis 83 434 MWh en 2024.

⁸ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière

4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon : la collecte sélective

4.2.1 L'organisation

Suite au projet de restructuration du quai de transfert du Grenouillet et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017.

Depuis cette date, le site du Grenouillet n'accueille plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte de LMV et de la CCPSMV ou leurs prestataires.

La gestion de ce flux se fait dans le bâtiment n°2 du quai de transfert (partie Est).

Un espace a néanmoins été aménagé dans la partie sud du site, pour la création d'une mini déchetterie réservée aux services intercommunaux de LMV Agglo et de la mairie de Cavaillon. Les services y apportent des encombrants, des DIB (Déchets Industriels Banals), des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), des métaux et des déchets de balayage. Cette partie relève de la compétence de LMV. Une convention permet la refacturation à l'agglomération du temps agent passé à la gestion des enlèvements, par le personnel du SIECEUTOM.

4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation du quai de transfert dévolu à la collecte sélective est assurée en régie par le Syndicat depuis septembre 2019. Les agents sont affectés aux tâches de transfert consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations de tri et de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau Fig.26 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2023.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observations		Durée des marchés
Transport des emballages ménagers et des cartons (lot n°1)	PASINI		Marchés renouvelés au 1 ^{er} janvier 2021	Du 01 janvier au 31 décembre 2021 (reconductible 3 fois 1 an) Date ultime : 31 décembre 2024
Tri des emballages ménagers (lot n°2)	PAPREC	Centre de tri VALRENA Nîmes (30)		
Valorisation du carton (lot n°3)	PAPREC-COVED	Lieu de conditionnement : Orange (84)		

Fig. 26 – Marchés de prestations relatifs à la collecte sélective en 2024.

4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

4.2.3.1 Collecte sélective : quantités collectées par les communautés adhérentes

LMV et la CCPSMV collectent de manière séparative les emballages ménagers, les papiers (JRM), les cartons et le verre.

COTELUB collecte également le verre et des cartons bruns en points d'apport volontaire. Les emballages ménagers et les papiers sont eux collectés en mélange (dit « multi matériaux »).

A cet égard il convient de préciser que l'ADEME préconise depuis 2016 deux schémas de collecte :

- le multi matériaux (un seul flux en mélange, hors verre)
- le fibreux (papier et cartons) / non fibreux (plastiques et métaux).

De ce point de vue, les schémas actuels de LMV et de la CCPSMV ne s'inscrivent pas dans ces préconisations en séparant spécifiquement le papier.

Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau Fig.27.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol 2014-2024
LMV	2 441	2 525	2 655	2 811	3 267	3 334	3 274	3 355	3 338	3 211	3 242	0,98%	32,84%
CCPSMV	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707	1 614	1 766	1 806	1 782	1 848	3,69%	19,68%
COTELUB	927	924	956	1 174	1 278	1 438	1 493	1 605	1 557	1 497	1 535	2,54%	65,53%
Ensemble	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 478	6 381	6 725	6 701	6 490	6 625	2,08%	34,87%

Fig. 27 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N-1	N-10
Ensemble	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	76,0	73,3	74,2	1,30%	8,71%

Fig. 28 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

Le tonnage total collecté en 2024 est en hausse de 2,08% par rapport à 2023. Ce résultat est satisfaisant, après que l'année 2023 ait connu une baisse de 3,15% des quantités collectées.

En Kg par habitant, la production de collecte sélective progresse également, à l'échelle du syndicat, à hauteur de 1,3%.

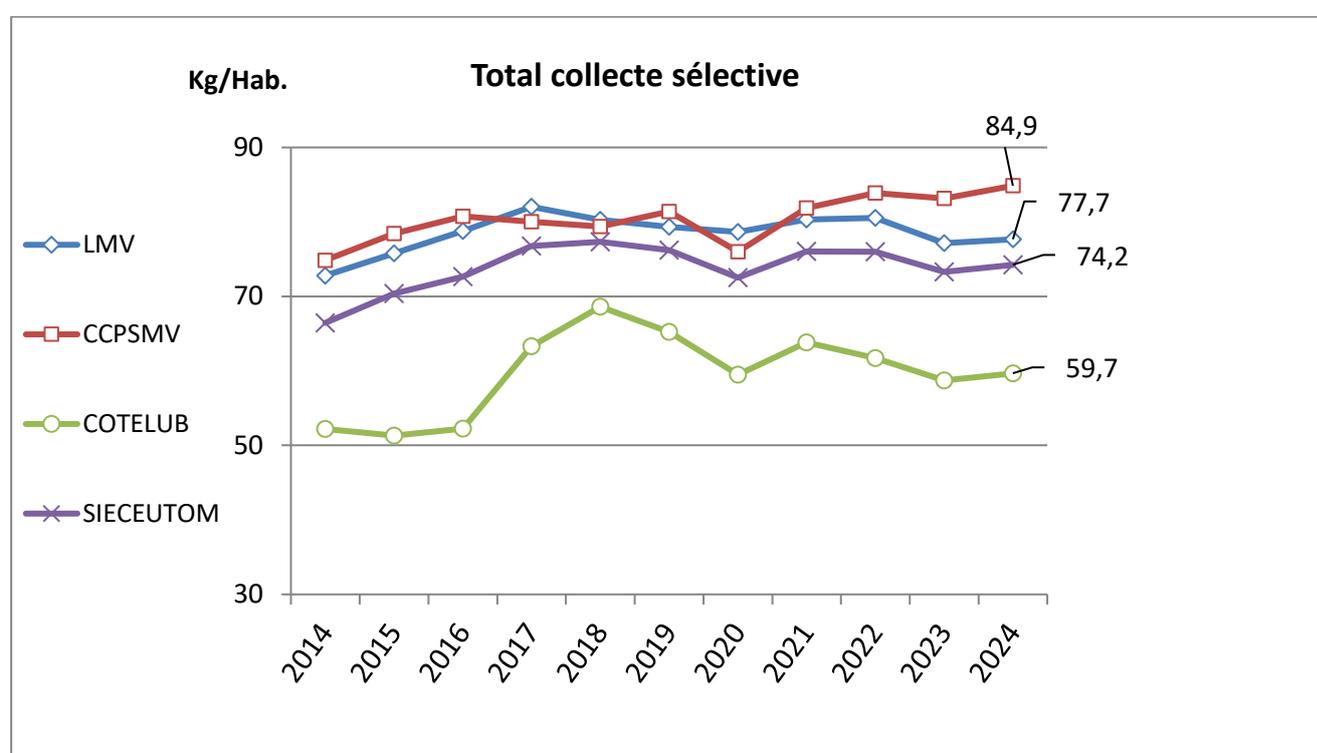


Fig. 29 – Performances de collecte sélective au cours des 10 dernières années, en Kg/hab

Le graphique de la figure 29 renseigne sur les performances de chacune des collectivités.

Cette progression à la hausse est généralisée.

La hausse la plus notable est celle de la CCPSMV collectant 2,07% de plus de collecte sélective en 2024. De surcroît, la collectivité peut faire valoir le ratio le plus important avec 84,9 kg/an/hab.

Sur le territoire de LMV, 77,7 kg de collecte sélective sont collectés auprès des habitants en 2024, soit une légère hausse de 0,71%. Toutefois, cette évolution fait suite à une forte baisse en 2023 de -4,23%. Aussi, le ratio de production reste inférieur aux résultats connus depuis 2016.

Les habitants de COTELUB ont fait progresser le ratio de collecte sélective de 1,62%, en 2024, après une baisse en 2023. Mais ce ratio reste faible en valeur absolue, avec seulement 59,7 kg/an/hab. collectés.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol N-10
LMV	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	79,4	78,6	80,3	80,5	77,1	77,7	0,71%	6,70%
CCPSMV	74,9	78,5	80,8	80,0	79,4	81,4	76,0	81,9	83,9	83,1	84,9	2,07%	13,36%
COTELUB	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3	59,5	63,8	61,7	58,7	59,7	1,62%	14,36%
SIECEUTOM	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	76,2	72,5	76,0	76,0	73,3	74,2	1,30%	11,73%

Fig 30 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte sélective des communautés adhérentes

4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 31 détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.

Les performances relatives aux emballages et aux papiers/cartons sont réunies en un poids total au motif que COTELUB collecte en mélange ces 2 flux.

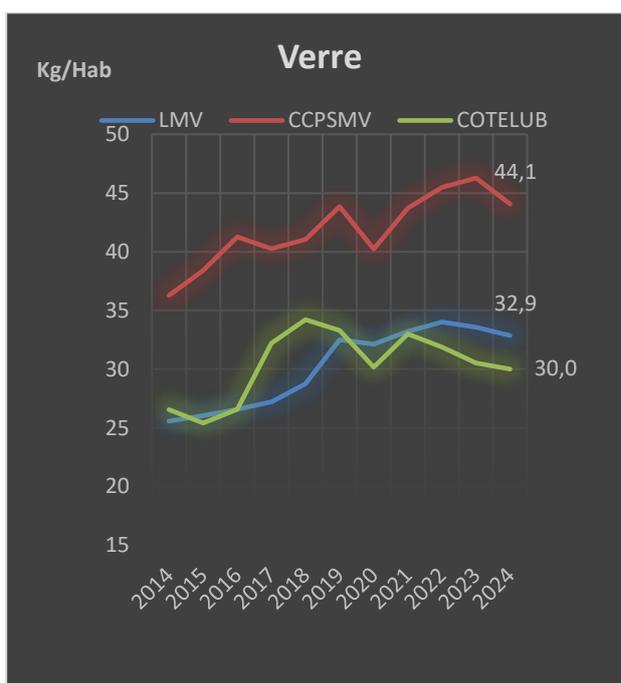


Fig. 31a – Evolution production de verre par collectivité

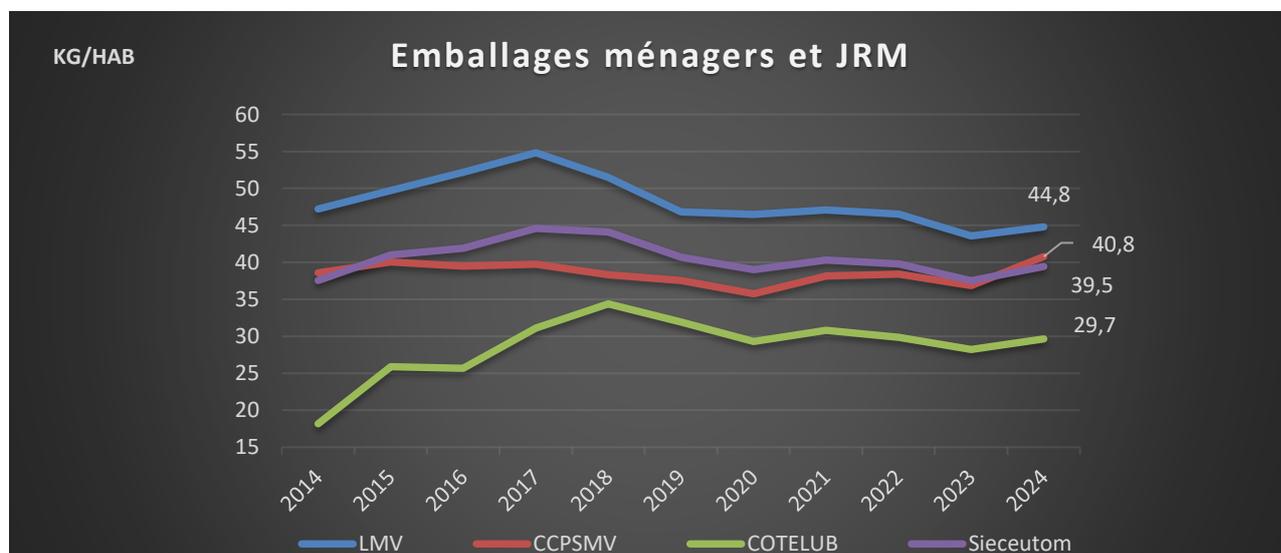


Fig. 31b– Evolution production emballages et papiers ensemble par collectivité

On observe en 2024, une forte progression de la collecte des emballages et papiers-cartons en mélange et une diminution du flux de verre.

Sur le flux de verre :

L'ensemble du territoire connaît une nouvelle baisse du captage du verre, collecté en points d'apport volontaire. Ce flux représente 3 104 tonnes en 2024, soit -1,98% de tonnages collectés. La baisse du ratio de production est de 2,74% (34,8 kg/an/hab.)

La plus forte baisse est constatée auprès de la CCPSMV avec une diminution de 4,74% du ratio de production par habitant.

LMV est en baisse de 2,04% et COTELUB de 1,66%.

Les ratios de production restent proches entre LMV (32,9 kg/an/hab.) et COTELUB (30 kg/an/hab.) La CCPSMV obtient de meilleurs résultats avec 44,1 kg/an/hab. collectés.

Notons toutefois que la variation de ce flux reste stable au cours des années. Le geste de tri de ce matériau recyclable est majoritairement acquis par les habitants. Les résultats supérieurs de la CCPSMV peuvent s'expliquer par une forte implantation des établissements de restauration sur ce territoire, fortement consommateur de verre.

L'avenir de ce matériau dans les poubelles est fortement dépendant des politiques publiques nationales, comme le projet de développement de la consigne.

Sur le flux d'emballages :

Précisons que COTELUB collecte en « multi-matériaux », réunissant les emballages et les JRM. Ce flux est trié via un marché public de service par VEOLIA, sur son centre de Manosque, en tri dit « simplifié ». Les films plastiques, pots et barquettes, représentant « l'extension des consignes de tri » sont obtenus par un sur-tri effectué en Lozère.

Les années précédentes, le rapport annuel faisait apparaître la distinction entre les emballages ménagers et les JRM, par application d'un taux relevé en centre de tri lors des caractérisations. Toutefois, ce taux ne paraissait plus représentatif pour être valablement comparé entre les collectivités. Les résultats sont donc appréciés sur le poids total des 2 flux.

En matière de collecte sélective hors verre, constituée des emballages ménagers et des JRM ensemble, c'est toujours LMV qui connaît les meilleures performances avec 44,8 kg collectés par habitant en 2024. En outre, ce ratio est en hausse de 2,82% cette année. Les tonnages ainsi collectés représentent 1 870 tonnes.

La CCPSMV, qui accusait un certain retard par rapport à LMV, opère un fort rattrapage en 2024, avec une progression record de 10,63% du ratio de collecte par habitant. Ce sont désormais 888 tonnes collectées, représentant 40,8 kg/an/hab (contre 36,9 kg en 2023).

Enfin, COTELUB ne collecte que 29,7 kg/an/hab, en 2024, soit 15kg de moins que LMV. Mais ce ratio progresse de 5,17% en 2024.

Ce ratio reste inférieur aux résultats qu'a connu COTELUB en 2017, 2018 et 2019.

Notons toutefois que la captation des matières recyclables constituées par les emballages ménagers reste bien inférieure à la moyenne nationale. Sur le territoire français, le poids moyen d'emballages ménagers collectés est de 65 kg/an/hab. Le tri

peut donc fortement s'améliorer. Des caractérisations récentes réalisées sur les ordures ménagères de certains adhérents ont démontré la présence massive d'emballages recyclables dans la poubelle noire. Une trop grande partie des habitants ne trie pas du tout encore aujourd'hui. Tant que les collectivités ne souhaitent pas mettre en œuvre de tarification incitative, le geste de tri ne peut s'améliorer qu'avec le déploiement du mobilier de collecte (points d'apport volontaires nombreux, proches des habitations, situés en un même point que les ordures ménagères ou idéalement, collecte en porte à porte).

Le tableau de la figure 32 présente pour chaque communauté et pour le territoire du syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. L'objectif est d'augmenter cette proportion pour favoriser la collecte des recyclables par rapport aux OMR.

On note que depuis 2017, ce taux reste relativement constant : entre 18 et 19% des tonnages collectés.

En 2024, ce taux est légèrement amélioré pour la CCPSMV et COTELUB, cette dernière connaissant néanmoins un taux inférieur à celui des deux autres avec 17,6% de collecte sélective dans les OMA. Ces taux progressent assez peu pour les trois collectivités.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol N-10
LMV	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,9%	19,4%	19,6%	19,8%	19,7%	19,6%	-0,6%	14,6%
CCPSMV	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%	17,2%	18,1%	18,4%	19,3%	19,9%	2,8%	21,5%
COTELUB	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%	16,2%	17,0%	17,3%	17,2%	17,6%	2,3%	26,7%
SIECEUTOM	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,8%	18,0%	18,5%	18,8%	19,0%	19,2%	1,0%	18,5%

Fig. 32 – Ratio collecte sélective / OMA

4.2.3.3 Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM

La figure 33 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet, avant d'être envoyés en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Ce flux n'inclut pas les papiers et cartons, collectés séparément en apport volontaire.

Apports en tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol N-10
LMV	920,6	1 000,0	1 110,5	1 240,0	1 428,7	1 450,0	1 518,0	1 540,8	1 557,4	1 504,4	1 567,4	4,2%	70,3%
CCPSMV	414,2	421,7	422,8	449,8	486,9	491,5	515,3	565,8	607,0	589,8	678,2	15,0%	63,7%
Ensemble	1 334,8	1 421,7	1 533,3	1 689,8	1 915,7	1 941,5	2 033,3	2 106,6	2 164,4	2 094,2	2 245,6	7,2%	68,2%

Fig. 33 – Quantités d'emballages ménagers accueillies sur le quai de transfert

Pour rappel, les emballages ménagers accueillis sur le quai de transfert du Grenouillet sont expédiés pour être triés sur le site VALRENA à Nîmes, exploité par l'entreprise PAPREC. Le Centre de tri est la propriété du SITOM Sud Gard de la Région de Nîmes.

Jusqu'en 2022, seule LMV était triée « en extension ». Depuis novembre 2022, la CCPSMV a également mis en œuvre l'extension des consignes de tri sur son territoire. Cela implique que l'ensemble des emballages plastiques est collecté et trié, y compris les pots, barquettes et films plastiques.

L'année 2024 connaît une forte progression des tonnages d'emballages collectés, principalement pour la CCPSMV.

LMV apporte 4,2% de tonnages supplémentaires. L'augmentation est de 15% pour la CCPSMV.

Néanmoins, la modification des circuits de collecte par la CCPSMV et le fonctionnement décidé avec le collecteur, consistant à répartir les tonnages entre le SIECEUTOM et le SIDOMRA, de manière aléatoire, ne permet pas d'obtenir une vision exacte de l'évolution des tonnages.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol N-10
LMV	27,5	30,0	32,9	36,2	35,1	34,5	36,5	36,9	37,6	36,1	37,6	3,90%	36,76%
CCPSMV	20,1	20,6	20,6	21,6	23,1	23,4	24,3	26,2	28,2	27,5	31,1	13,18%	55,10%
SIECEUTOM	24,6	26,4	28,3	30,7	31,0	30,8	32,3	33,3	34,4	33,2	35,4	6,46%	43,44%

Fig. 34a – Performances comparées en kg/hab des emballages ménagers sur le quai de transfert du Grenouillet (LMV et CCPSMV)

Les quantités d'emballages collectées par habitant différaient entre les collectivités de près de 10 kg en 2023. En 2024, le ratio de production par habitant de la CCPSMV progresse fortement (+13,18%) et l'écart entre les collectivités diminue.

L'augmentation des tonnages de la CCPSMV peut trouver son origine dans le passage à l'extension des consignes de tri, permettant de capter de nouvelles matières.

L'évolution de la production de collecte sélective sur une période de 10 ans est cependant significative, puisqu'elle représente une augmentation de 43,44%.

Les performances de collecte sélective incluant les papiers-cartons peuvent être étudiées à l'échelle du SIECEUTOM, y compris les données concernant COTELUB qui collecte les deux flux en mélange.

Lorsqu'on distingue les flux, on constate sur les papiers et cartons une baisse constante et particulièrement forte depuis 2018, à l'image de son utilisation dans notre quotidien. On observe toutefois sur ce flux un positionnement inverse des collectivités, COTELUB captant 17,1 kg/an/hab, alors que la CCPSMV n'en collecte que 9,6 kg et LMV seulement 7,2 kg. Ces données peuvent trouver leur explication soit dans le

comportement des ménages qui différerait selon la physionomie du territoire, soit dans la densité des équipements de collecte (nombre et emplacement des points d'apport volontaire).

Il faut toutefois traiter des données avec mesure puisque les chiffres de COTELUB correspondent à un retraitement de la composition du flux multi matériaux en mélange.

Quel que soit les ratios de chacun, il faut compter sur une poursuite de la baisse du gisement.

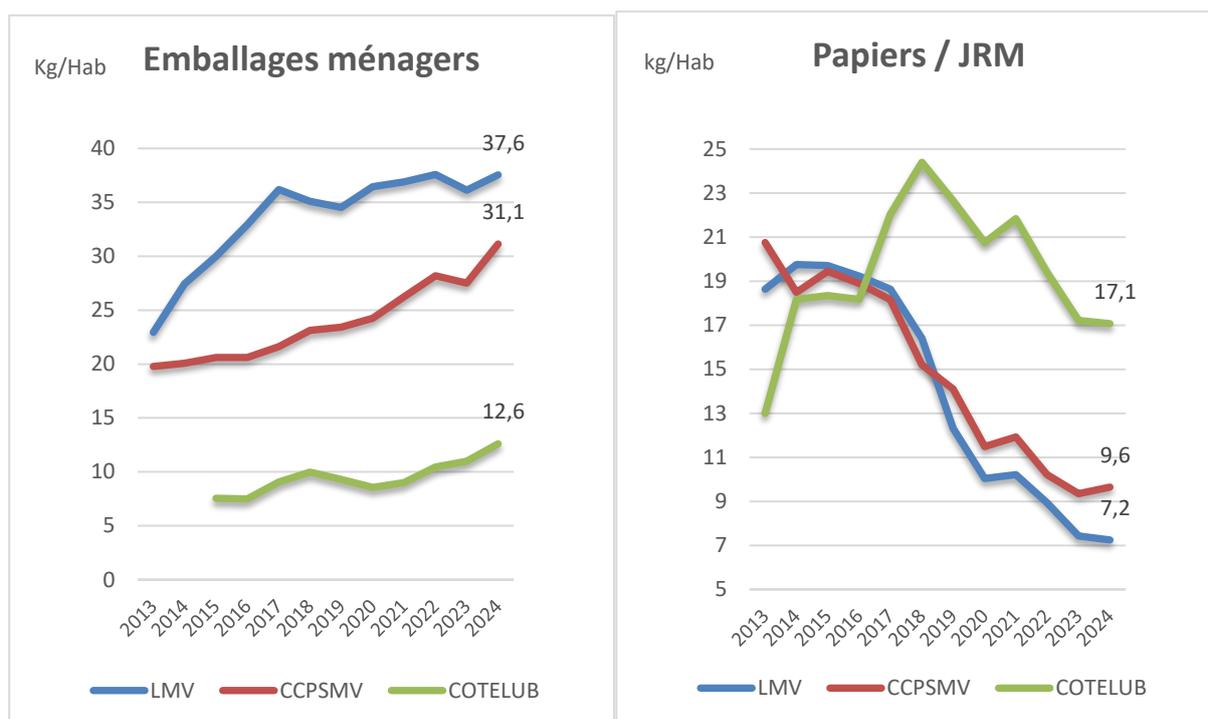


Fig. 34c – Evolution de la production d’emballages et de papiers/JRM par habitant

A noter que les cartons des professionnels ne sont pas intégrés à ce flux, étant classés dans la catégorie des déchets des professionnels. Ce dernier flux est, au contraire du papier, en forte progression, notamment depuis l’avènement du commerce en ligne ayant entraîné de nouvelles habitudes de consommation et faisant la part belle à la livraison.

(Les cartons accueillis sur le quai de transfert sont traités au chapitre 4.2.4 ci-après)

4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous.

LMV		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reçu en centre de tri (en tonnes)		920,6	1 000,0	1 078,0	1 220,5	1 413,7	1 422,4	1 472,0	1 551,5	1 547,9	1 499,1	1 549,7
Pertes et refus		160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3	436,6	395,2	538,1	467,0	544,7
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage		760,3	811,1	900,4	941,6	1 049,0	1 034,1	1 035,4	1 156,3	1 009,8	1 011,4	1 013,8
Ratios	Taux de valorisation	82,6%	81,1%	83,5%	77,1%	74,2%	72,7%	70,3%	74,5%	65,2%	67,5%	65,4%
	Erreurs de tri	13,8%	17,8%	15,0%	21,4%	24,3%	25,8%	28,2%	24,0%	32,6%	30,7%	33,9%

CCPSMV	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Reçu en centre de tri (en tonnes)	414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4	515,0	552,5	589,1	566,0	668,9	
Pertes et refus	101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1	149,6	137,4	136,2	145,4	210,9	
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage	312,9	306,0	330,3	339,0	360,2	353,8	365,5	415,1	446,6	418,6	473,6	
Ratios	Taux de valorisation	75,6%	72,6%	76,7%	74,9%	70,6%	70,8%	71,0%	75,1%	75,8%	74,0%	70,8%
	Erreurs de tri	22,4%	26,4%	21,9%	23,7%	27,9%	27,0%	27,6%	23,3%	21,6%	25,5%	30,2%

Fig. 35 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connaît, depuis plusieurs années, une dégradation quasiment continue, encore accentuée en 2024.

Les dégradations successives peuvent s'expliquer par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

Enfin, il a pu être constaté une détérioration du taux de valorisation lors des passages en extension des consignes de tri, c'est-à-dire l'acceptation dans la collecte sélective de tous les emballages plastiques, y compris les films, les pots et les barquettes. Certains de ces matériaux ne trouvent pas encore de filière de reprise à ce jour et ne peuvent pas encore être valorisés.

Il faut noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est quasiment un tiers des apports qui ne peut être valorisé sur le territoire de Cavaillon. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser. Ce d'autant plus que le prix du tri est directement impacté par ce taux de refus.

Notons cependant que le taux de refus élevé de LMV doit être mis en perspective avec le ratio de collecte des emballages ménagers sur ce territoire. De la même manière, la CCPSMV qui collecte moins de tonnages que LMV, bénéficie d'un meilleur taux de valorisation, à savoir moins d'erreur de tri dans le flux des recyclables. Ce taux se dégrade toutefois en 2024, alors que le ratio de captation auprès des habitants s'est amélioré. On observe donc un lien entre quantité collectée et qualité.

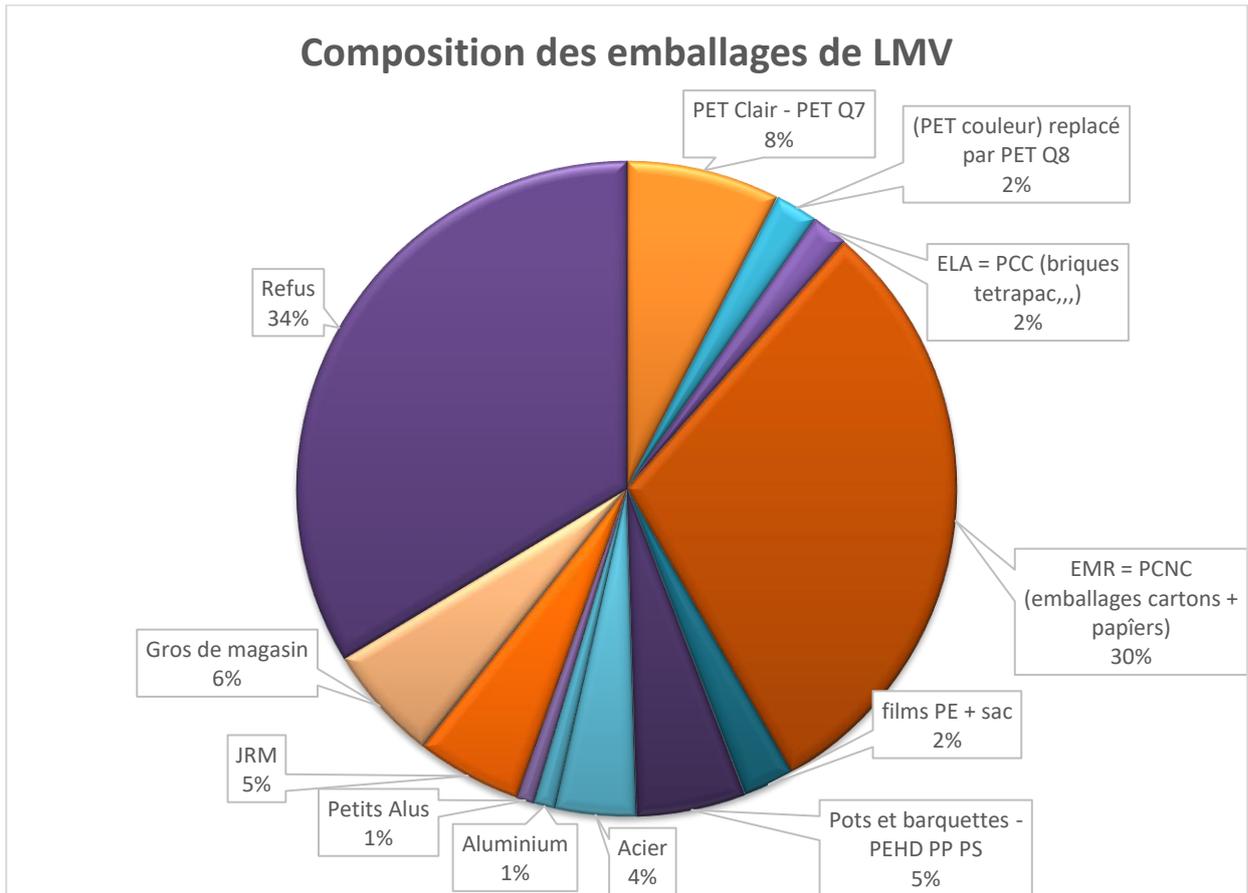


Fig. 36a– Résultats des caractérisations des emballages ménagers de LMV

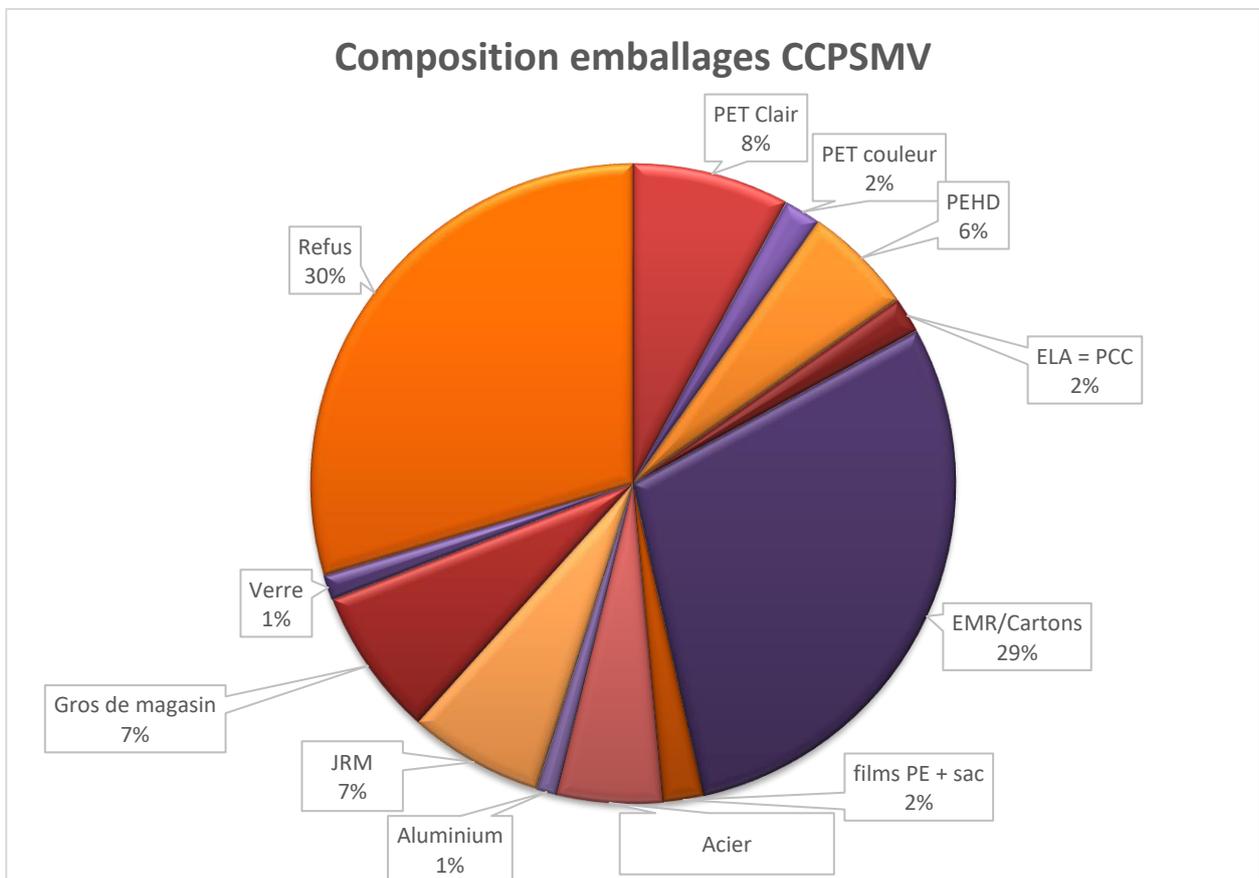


Fig. 36b – Résultats des caractérisations des emballages ménagers de la CCPSMV

On observe, à travers les résultats des deux collectivités, la part prépondérante des cartons dans le gisement, représentant à peu près 30% du flux.

4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton sur le quai de transfert du Grenouillet.

Depuis octobre 2021, seule LMV Agglo continue d'apporter ce type de flux au Grenouillet. La CCPSMV a contractualisé avec un opérateur en mesure de reprendre directement ce matériau pour le conditionner. Quelques apports résiduels peuvent avoir lieu ponctuellement, lors de périodes d'indisponibilité du nouveau site de reprise.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N-1	Evolution N-10
Cartons	171	190	209	180	193	195	272	359	276	308	347	12,3%	153,0%
LMV	124	140	172	149	178	169	179	234	276	300	341	13,6%	180,5%
CCPSMV	15	20	10	2	10	20	93	125	-	8	6	-33,3%	-63,7%
Entreprise	32	30	1	29	5	6	-	-	-	-	-		

Fig. 37 – Evolution des apports en cartons

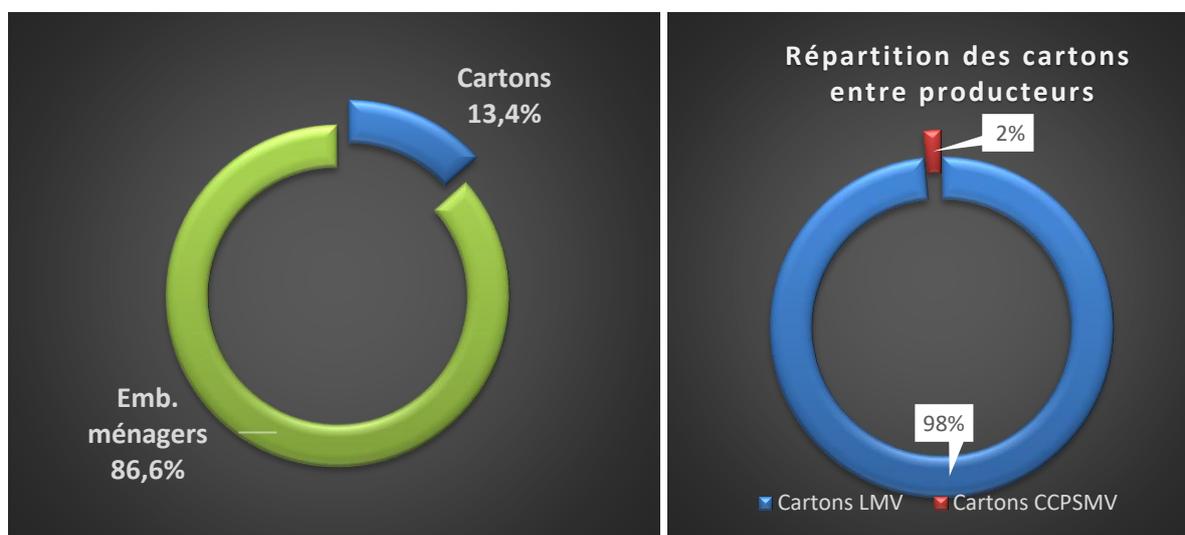


Fig. 38– Part des cartons dans les apports de collecte sélective / répartition par apporteur

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent des collectes effectuées par LMV auprès des professionnels, notamment sur le centre-ville de Cavillon. Ces tonnages ne constituent cependant qu'une partie des poids collectés par LMV sur l'ensemble de son territoire.

Les tonnages de cartons sont en forte augmentation sur le territoire, comme au niveau national.

Hormis les apports de la CCPSMV apportés de façon exceptionnelle, les tonnages collectés par LMV auprès des professionnels sont en constante augmentation, et même de 13,6% en 2024. Cette hausse est une véritable tendance.

Comme énoncé précédemment, ces fortes progressions sont la conséquence de l'explosion du commerce digital et des livraisons qui en découlent.

A noter également que les consignes de tri et de collecte prévoient que les gros cartons sont déposés dans les colonnes dédiées ou apportés en déchetterie, sur le territoire de LMV. Ils ne sont pas collectés avec les emballages. Néanmoins, il se trouve toujours des quantités importantes dans la collecte sélective et dans le flux des ordures ménagères.

Lorsqu'ils sont présents avec les emballages, le centre de tri les récupère et les valorise.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par le groupe PAPREC.

Cartons	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Total
Entrants sur QDT 2024	24,06	26,76	26,42	26,02	37,74	30,56	36,06	27,68	25,60	33,50	26,30	25,98	346,68
Entrants 2023	20,82	20,36	27,00	23,04	25,78	32,28	27,44	25,94	24,34	24,85	26,57	30,16	308,58
Evacués vers centre de valorisation 2024	24,06	24,10	25,32	29,88	39,92	32,40	27,52	34,56	32,52	29,22	33,40	25,44	358,34
Evacués 2023	29,38	17,78	26,76	21,52	24,02	36,34	18,44	23,46	27,90	23,32	29,32	29,62	307,86

Fig. 39 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons 2024 et 2023

Les cartons des professionnels sont acheminés par le transporteur mandaté par le SIECEUTOM (PASINI) jusqu'au site de valorisation d'Orange, exploité par PAPREC.

Un tri sommaire est réalisé et une mise en balle. Ces balles sont ensuite expédiées auprès de repreneurs, pour leurs propres besoins, désignés par PAPREC.

En 2024, les tonnages valorisés excèdent les quantités apportées sur le quai de transfert. Cette circonstance est dûe en partie au décalage des dates d'apports et d'évacuation. Les tonnages valorisés en 2024 peuvent inclure des tonnages apportés en 2023. Par ailleurs, l'apport d'eau dans le flux de cartons en raison d'intempéries peut augmenter le poids à transporter.

En 2024, les recettes de reprise sont toujours égales à 0€ suite à l'effondrement des cours. La prestation de conditionnement n'est pas facturée. La reprise ne constitue jamais une dépense pour le SIECEUTOM. Elle entraîne néanmoins une dépense de transport.

La reprise génère par ailleurs des soutiens pour les collectivités productrices.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2024 et des années précédentes.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont, pour une grande part, liées aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactées en 2018 par l'élargissement de LMV puis en 2019 et 2020 par la prise en charge des OMR des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2024 se caractérise par une forte hausse des dépenses de fonctionnement (figure 40), leur évolution étant de **10,04%**. Après des années de hausses successives, les dépenses s'étaient enfin stabilisées en 2022 et 2023, avec respectivement 0,27% et 0,4% de hausse. En 2024, la courbe repart à la hausse.

Rappelons que le niveau de dépenses est éminemment lié aux quantités de déchets pris en charge. Aussi, on observe combien ces fluctuations résultent directement des tonnages de déchets produits, et dans une autre mesure, par le prix du traitement.

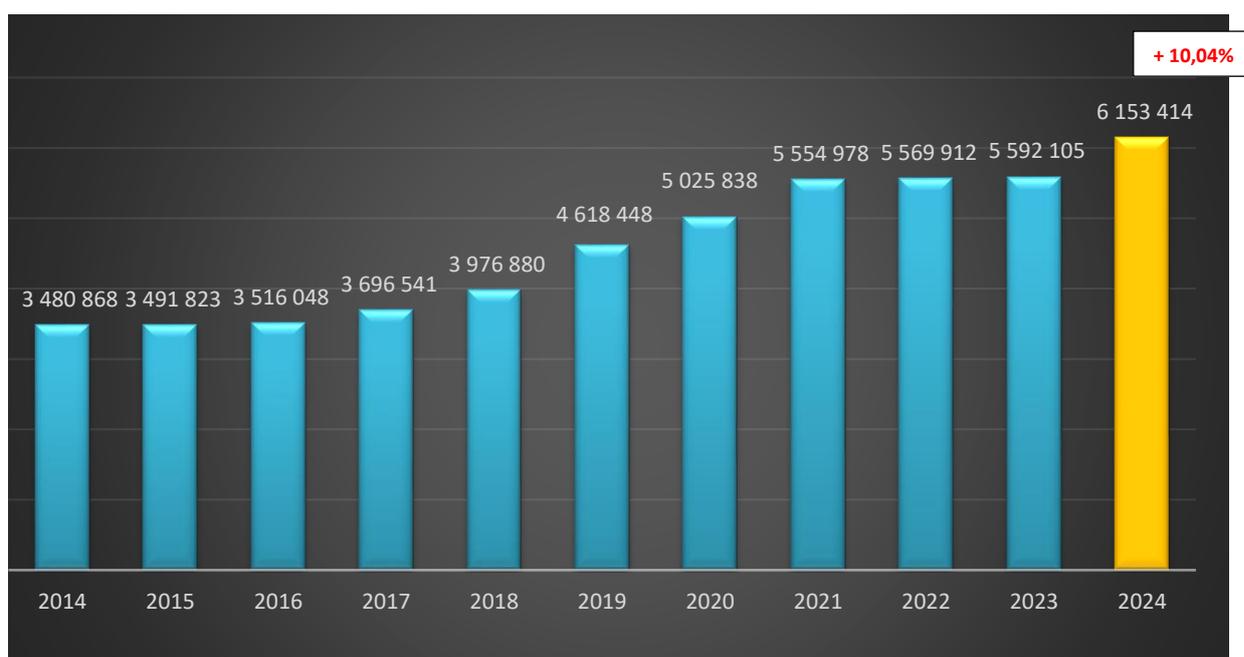


Fig. 40 – Dépenses de fonctionnement

Le tableau figure 41 donne le détail des principaux postes de dépenses et leur évolution.

Répartition des dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Gestion des OMR	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287	4 237 618	4 566 167	4 597 692	4 556 578	4 825 109
Gestion de la collecte sélective ⁹	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473	794 647	881 221
Charges générales	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880	447 084
Dépenses totales	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105	6 153 414

Fig. 41 – Evolution des dépenses de fonctionnement

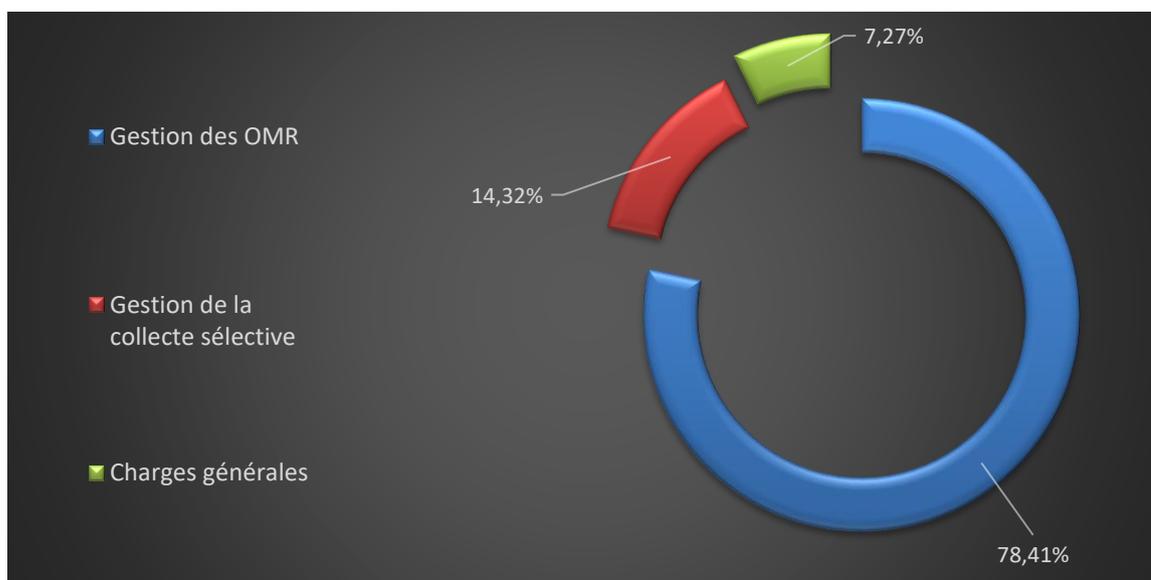


Fig. 42 – Répartition des dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessus illustre la part prépondérante de la gestion des OMR dans les dépenses du syndicat.

Toutefois, la part dévolue à la gestion de la collecte sélective est en hausse continue. Ces dépenses constituaient 12,68% du budget 2022. Elles représentent désormais 14,32% des dépenses.

La part dévolue aux charges générales subit une forte augmentation en 2024, de manière ponctuelle, résultant d'écritures comptables ne représentant pas la réalité des coûts pour le syndicat.

⁹ Ces charges incluent les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

Le tableau ci-après (Fig.43) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dépenses 2023-2024		
	En montant	En %
Gestion des OMR	268 531 €	5,89%
Gestion de la collecte sélective	86 574 €	10,89%
Charges générales	206 204 €	85,60%
Dépenses totales	561 310 €	10,04%

Fig. 43 – Evolution des dépenses de fonctionnement

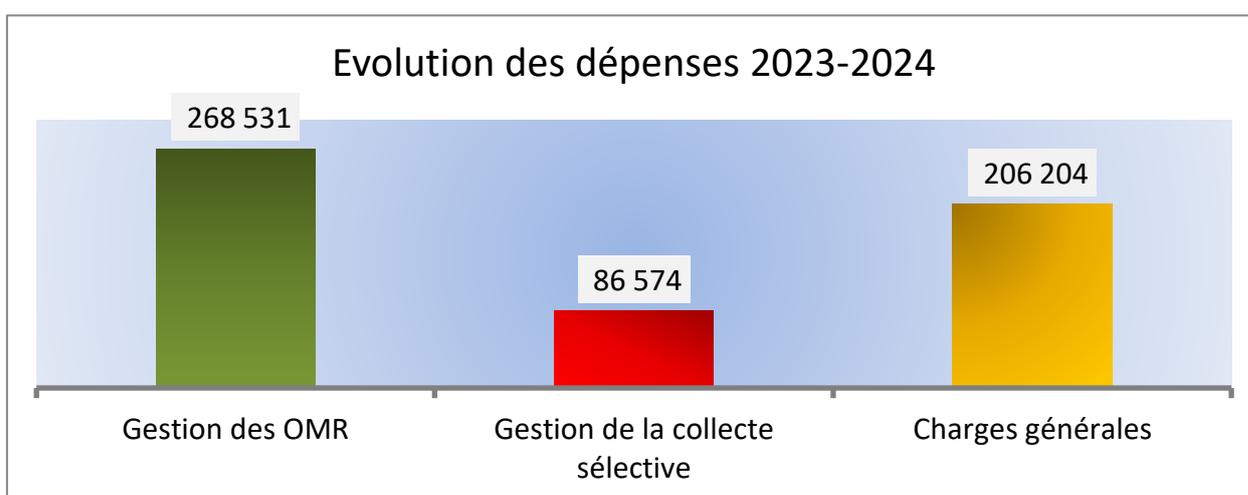


Fig. 44 – Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement en 2024

On constate en 2024 une hausse généralisée, à savoir :

- ❖ Une hausse des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des OMR, à hauteur de 5,89%, représentant 268 531 euros,
- ❖ Une augmentation moins importante des dépenses liées à la gestion de la collecte sélective, à hauteur de 86 574 euros. La hausse représente néanmoins 10,89% par rapport à 2023.
- ❖ Enfin une très forte augmentation des charges à caractère général : + 206 204 euros représentant une augmentation de 85,6% de ces dépenses sur l'exercice.

Cette évolution est causée par les facteurs suivants :

- En matière de gestion des OMR, l'année 2024 voit donc se conjuguer hausse des prix et hausse des tonnages à traiter. Après deux années de baisse et contrairement aux prévisions des services et aux plans locaux de prévention, les tonnages d'ordures ménagères du territoire connaissent une hausse de 0,83%. Il vient s'y ajouter une inflation du prix du traitement de 4,99% par l'effet de la révision annuelle des prix et de l'augmentation de la TGAP.
- La gestion de la collecte sélective augmente par l'effet d'une hausse substantielle des tonnages collectés à hauteur de +7,9%.

Le prix unitaire du tri des emballages reste stable (légère baisse de -0,8%).

Les dépenses de transport augmentent par l'effet de l'inflation et l'augmentation des tonnages collectés.

Enfin, la part de salaires et charges liés à la gestion de la collecte sélective (activité du quai de transfert) est en augmentation du fait du mode de répartition de ces charges, entre le flux « ordures ménagères » et « collecte sélective ». En effet, les salaires et charges ont augmenté de 4,3%. Mais la montée en charge de l'activité « collecte sélective » entraîne une imputation plus importante des salaires et des charges sur ce flux, aboutissant à une augmentation de 16% par rapport à 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dép. totales	687 874	586 599	709 969	707 848	794 647	881 221	+10,89 %

Ventilation des dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ensemble des prestations déléguées à des sociétés privées + amortissement	573 960	535 533	659 928	642 001	743 827	804 654	8,18%
Entretien-réparations	36 002	10 910	6 580	20 863	4 982	3 682	-26,10%
Salaires et charges	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	53 296	16,27%

Tonnages entrants	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	7,88%
PU moyen € TTC/t	322	254	288	289	331	340	2,79%

Fig. 45 – Répartition des dépenses de gestion de la collecte sélective

- Enfin, le montant des charges générales augmente très fortement en 2024 par rapport à l'exercice précédent. Il est en hausse de 85,6%, pour la raison conjoncturelle suivante :

En 2024, le SIECEUTOM a dû restituer une subvention perçue pour le compte d'autrui. Pour mémoire, le syndicat a assuré la coordination du projet de centre de tri rhodanien pour le compte des 10 collectivités impliquées dans le projet. A ce titre, il a passé le marché d'étude préalable à la construction du centre de tri et a signé avec CITEO une convention de versement de subvention pour l'investissement du centre de tri, au nom et pour le compte de la future structure en charge de cet équipement. La SPL TRI RHODANIEN a été créée depuis lors et la subvention a pu lui être reversée. Le montant de cette subvention de 180 000€ ne représente aucun coût pour le syndicat mais doit apparaître en dépense au chapitre 65, rendant la comparaison des exercices inopportune. (A noter que la recette de subvention de 180 000€ est inscrite au budget en recette de fonctionnement).

Hormis le reversement de la subvention, les dépenses générales ont augmenté de 26 204 euros, principalement par l'effet de la hausse des cotisations d'assurances de 200% pour la partie dommages aux biens représentant un surcoût de 32 000 euros par rapport à 2023.

5.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **5 672 710 euros** en 2024, soit une baisse de 3,6% par rapport à 2023.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Participation des collectivités adhérentes	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	5 001 763
Part. des coll. adhérentes : rbst de la dette	1 270	688	117	8 187	176 165	189 598	202 168	206 453	206 453
Recettes pour le traitement des DIAA	3 337	1 816	-	-	-			-	-
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	27 897	22 469	-	-	-			-	-
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 701	43 469	41 982	18 998	2 633	29 041	23 028	240	17 987
Assurance des risques statutaires du personnel	32 783	27 244	20 010	687	1 711	529	0	1 804	
Pénalités et remboursement de taxes	57 493	31 030	144 720	118 672	176 174	198 873	179 136	234 094	211 089
Remboursement assurance sinistre porte FMA							25 000	-	
Subvention ADEME						16 800	25 944	-	
Subvention Région						12 483	18 120	-	8 976
Autres participations							3 086	6 794	197 952
Autres	84		120	2 295	12 771	14 391	14 322	14 688	28 489
<i>Totaux</i>	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188	5 144 040	5 420 902	5 911 332	5 884 303	5 672 710

Fig. 46 – Recettes de fonctionnement et leur répartition

A noter que le SIECEUTOM a adopté la comptabilité M57 en 2024, rendant plus difficile la comparaison par chapitre.

La participation des collectivités adhérentes représente l'essentiel des recettes : de l'ordre de 92 %.

La répartition de ces recettes est donnée par la figure 46.

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du Budget Primitif (BP) pour équilibrer les dépenses prévisionnelles. Ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

Ce sont les dépenses relatives à la gestion des OMR et en particulier à leur traitement qui impactent le plus fortement le calcul du montant des participations.

A noter que la recette inscrite en « pénalités et remboursement de taxes » correspond à la régularisation de TGAP sur les tonnages incinérés, compte tenu des performances de l'UVE de Vedène, avec un décalage d'exercice, au titre de l'année 2023.

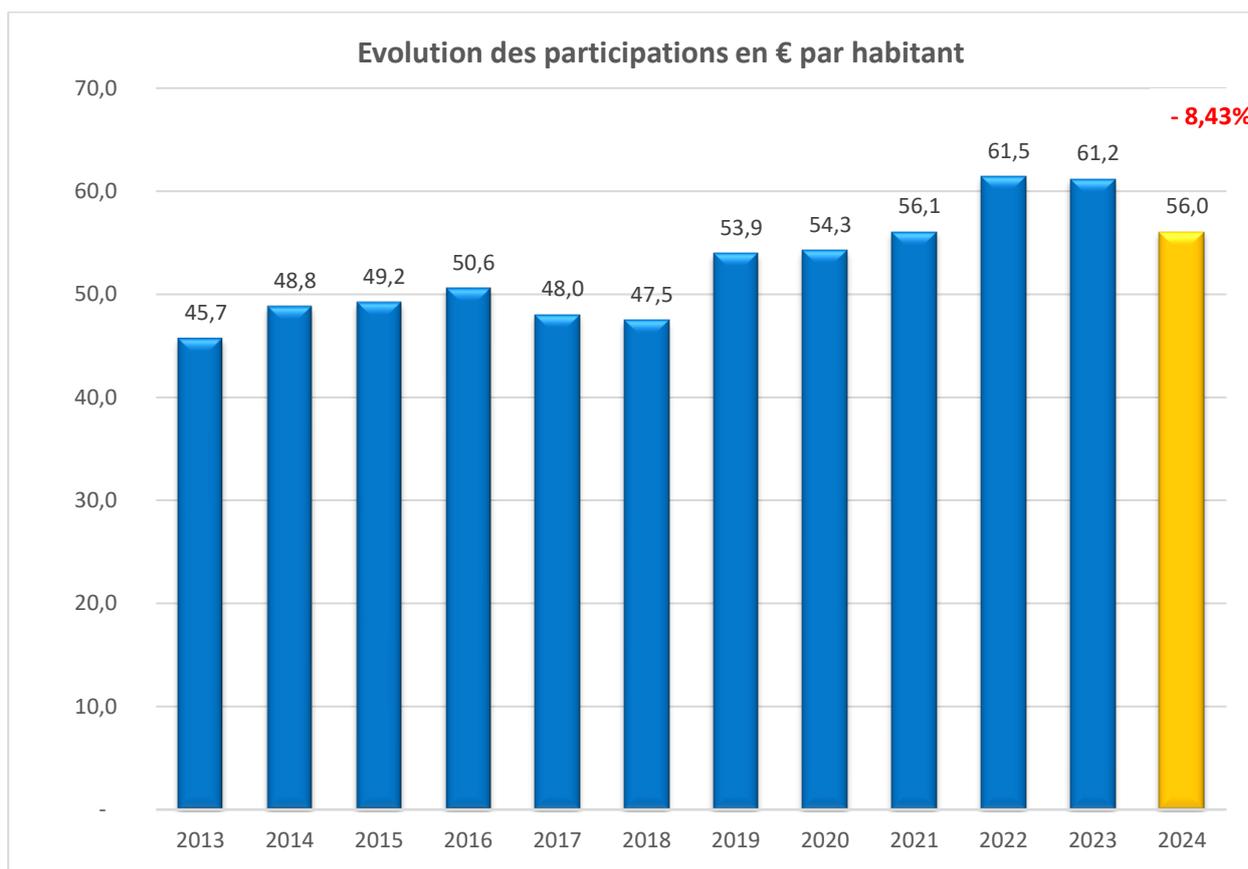


Fig. 47 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Les participations à l'habitant, après plusieurs années de hausse causées par l'augmentation du prix du traitement des OMR, se stabilisent enfin en 2023 et baissent de manière notable en 2024.

Ainsi la participation moyenne en 2024 est de 56,00 € par habitant, soit une baisse de 8,43%.

Rappelons néanmoins que cette baisse des participations est issue des prévisions budgétaires 2024 et ne traduit pas la réalité des besoins du syndicat en 2024. Le décalage entre prévisions et réalité des dépenses se retrouvera dans les participations 2025.

Le tableau suivant donne le détail des participations par collectivité.

Le montant des participations est essentiellement impacté par l'évolution des projections de tonnages de chacun des adhérents.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. N-1
LMV	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400	2 445 077	2 505 027	2 669 616	2 735 173	2 581 133	-5,63%
CCPSMV	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381	1 287 866	1 321 480	1 488 579	1 495 815	1 328 540	-11,18%
COTELUB	669 630	645 687	604 533	915 568	1 041 643	1 132 679	1 262 333	1 189 242	1 092 090	-8,17%
<i>Totaux</i>	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	5 001 763	-7,72%

Fig. 48 – Participations des communautés adhérentes

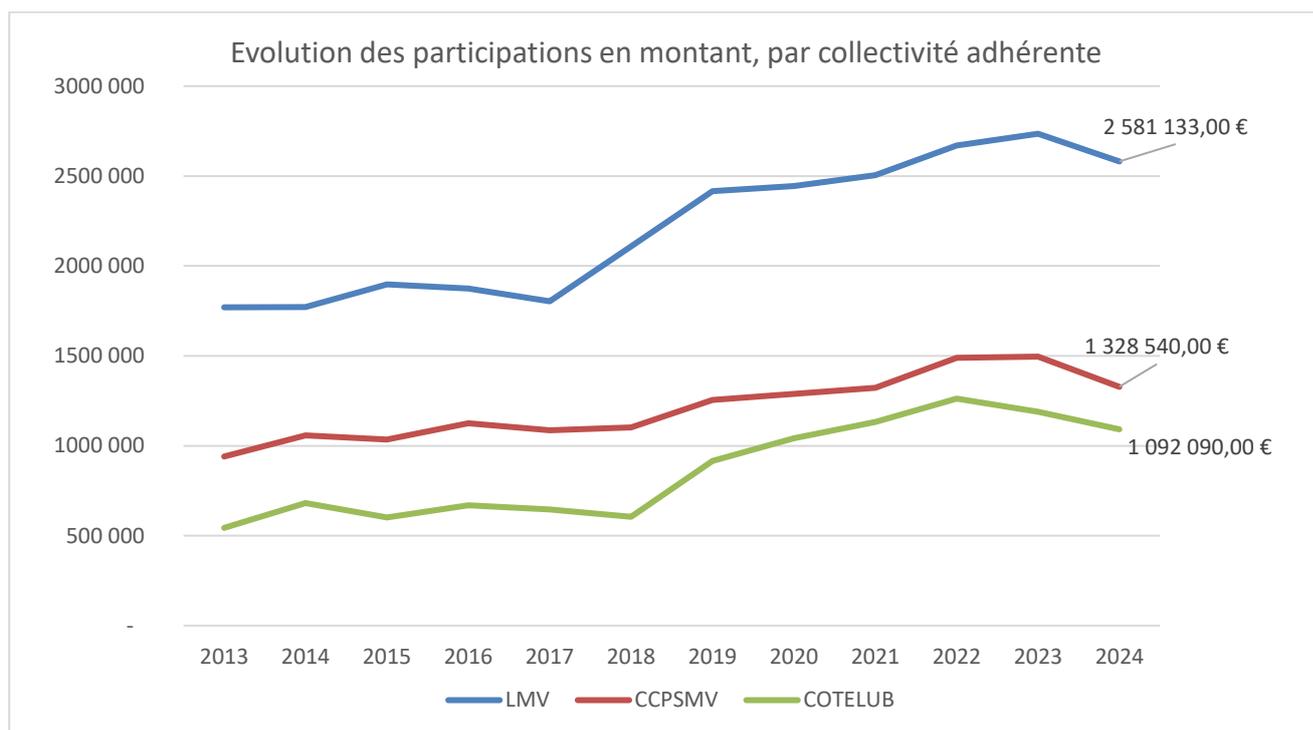


Fig. 49 – Evolution des participations des adhérents

Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel : Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, la participation réelle est établie en correspondance avec les dépenses constatées et les tonnages réels. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant. L'éventuel trop perçu est retiré du montant de la participation demandée l'année suivante.

Le montant des participations 2024 a été calculé en tenant compte :

- des chiffres définitifs de production de déchets en 2023 et la réaffectation du résultat correspondant
- des prévisions de tonnages pour 2024
- des prévisions des coûts de fonctionnement pour 2024

Grâce à la réaffectation du résultat budgétaire 2023 et une anticipation de baisse des tonnages en 2024, le montant des participations a été diminué de -5 % à - 11% selon les collectivités, en fonction de leurs performances respectives.

Malheureusement, ces prévisions ont été contredites et les tonnages 2024 sont en hausse de 1% alors que le budget prévoyait une baisse de près de 2%. Ces résultats ont impacté le budget du syndicat, qui a dû recourir à une décision modificative de crédits pour assurer le paiement des dépenses de gestion des ordures ménagères.

A noter également que la participation de COTELUB ne concerne que la gestion du flux des ordures ménagères, sans activité de transfert, alors qu'elle comprend, pour les deux autres adhérents, outre l'activité de transfert, la gestion de la collecte sélective.

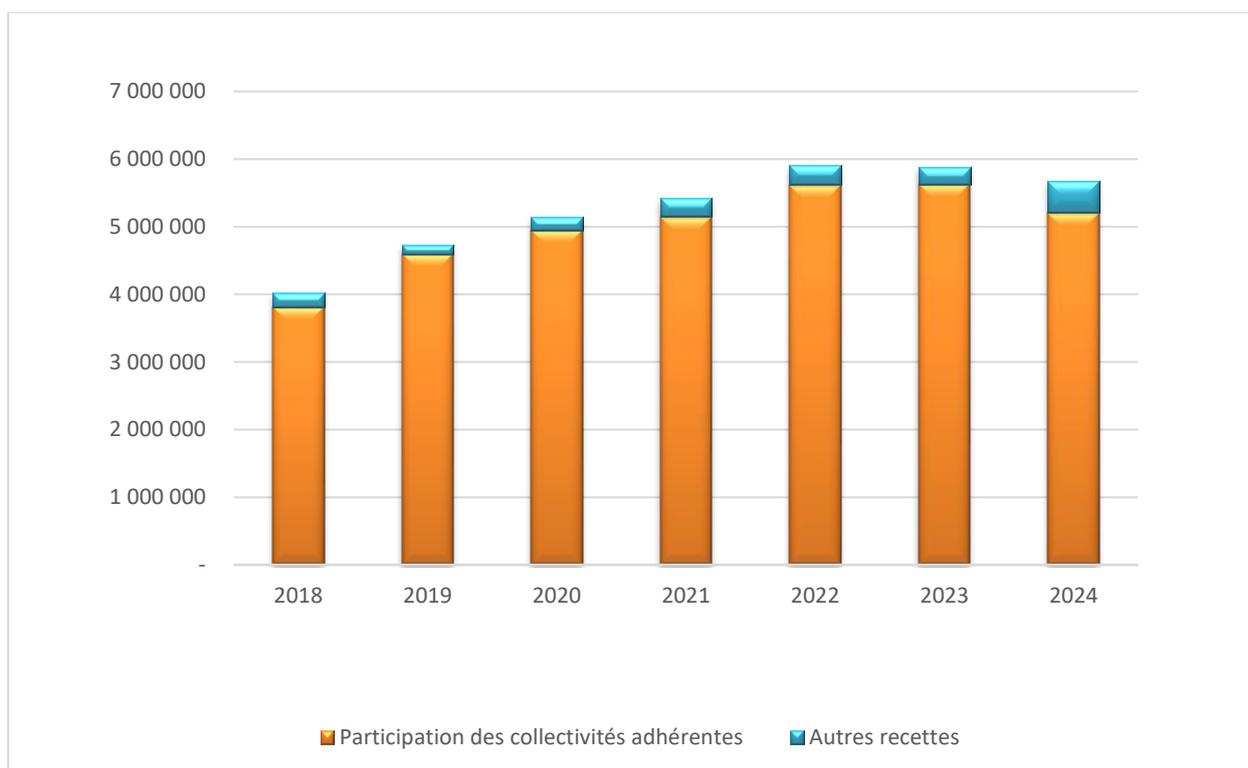


Fig. 50 – Evolution du poids des participations dans les recettes

Les recettes hors participations ont fortement augmenté en 2024. Le montant de ces recettes annexes est passé de 257 620 euros à 464 494 euros, soit une progression de 80,3%.

Ces recettes sont constituées pour l'essentiel de la régularisation sur la TGAP versée par SUEZ après constat du droit à TGAP bonifiée au regard des résultats de valorisation de l'UVE de Vedène. En 2024, outre l'augmentation de cette recette (due à l'augmentation de la TGAP et des tonnages), s'est ajoutée la perception d'une subvention pour le compte d'autrui, à hauteur de 180 000 euros. Cette subvention a néanmoins dû être reversée à son destinataire, la SPL TRI RHODANIEN. Un montant équivalent est donc inscrit en dépenses de fonctionnement.

Ces recettes comptent également le remboursement

- d'une part du salaire de la directrice, mise à disposition de la SPL TRI RHODANIEN,

- d'une part des salaires des agents techniques mis à disposition de LMV pour la gestion de la déchetterie intercommunale sur le quai de transfert du Grenouillet.

5.2.3 Montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (Fig. 51a).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC 2023	Montant € TTC ¹⁰ 2024	Evolution N-1
Gestion des OMr	MAUFFREY	Transport	310 119,47	319 890,57	3,15%
	SUEZ	Traitement	4 105 643,84	4 346 122,87	5,86%
Collecte sélective	PASINI	Mise à disposition de bennes, transport des emballages ménagers et cartons.	136 631,27	146 797,62	7,44%
	PAPREC	Tri des emballages ménagers	548 916,70	583 810,57	6,36%

Fig. 51a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés

Le détail des dépenses de prestations externalisées, met en exergue la hausse des prestations externalisées :

- les prestations relatives aux ordures ménagères (transport et traitement), par l'effet d'une légère augmentation des tonnages (+0,8%) et d'une inflation sur les prix : +4,99% pour le traitement, +2,3% pour le transport.

- Les prestations relatives à la collecte sélective augmentent plus fortement, malgré la stabilité des prix unitaires de transport (-0,4%) et de tri (-0,8%), uniquement par l'effet de la hausse importante des tonnages collectés (+7,9%).

Les données de rachats des matériaux valorisables gérés par le SIECEUTOM (hors contrats de garantie de reprise signés par les adhérents avec CITEO pour la reprise de l'essentiel des flux de valorisables) sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 51b).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	2023		2024		Evolution N-1	
			Quantités En T	Montant € TTC	Quantités En T	Montant € TTC	En qtés	En €
Rachats sur l'année	COVED	Cartons	307,86	0	358,34	0	+16,40%	/
	PAPREC	Gros de magasin et JRM	247,80	0	205,58	0	-17,04%	/

Fig. 51b – Montants des rachats de matériaux recyclables

¹⁰ TVA applicable : 10% sur les prestations relatives aux OMR (MAUFFREY et SUEZ) - 5,5% sur les prestations relatives à la collecte sélective (PASINI et PAPREC)

Comme énoncé précédemment, après une reprise des valeurs de revente en 2021, un nouvel effondrement des cours de reprise des papiers et cartons est subi en 2022 et se poursuit en 2023 et 2024. L'application stricte du cours de la mercuriale contractuelle aboutit à un prix de reprise négatif, c'est-à-dire une dépense. Par engagement contractuel, PAPREC assure un prix plancher de 0€. Les recettes de revente de matériaux ont donc été nulles en 2024.

Notons toutefois que ces tonnages donnent lieu à perception de soutiens de la part de l'éco-organisme CITEO au profit de LMV et de la CCPSMV.

5.2.4 Les frais de personnel

La réorganisation du centre de transfert des déchets du Grenouillet a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des déchets et la gestion de leur transfert vers les filières de traitement seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat en cours avec ONYX (filiale Véolia Environnement).

A compter du 1^{er} aout 2019 un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à **trois** le nombre d'agents assurant la gestion du centre de transfert du Grenouillet (OMR, Collecte Sélective et cartons).

2020 fut la première année d'exploitation complète en régie.

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procèderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0,3 ETP (Equivalent Temps Plein), est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

Montants en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N-1
Dépenses totales de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	223 145	226 512	215 001	241 923	215 077	250 100	254 557	264 242	276 268	4,55%
- Personnel affecté au transfert de la collecte sélective	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	53 296	4,35%
- Personnel affecté à la gestion des OMR				31 545	74 576	80 714	80 988	85 127	83 361	
Sous-total personnel affecté au quai de transfert				109 457	114 732	124 176	124 597	130 964	136 657	
- Personnel administratif	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	133 277	139 611	4,75%

Fig. 52 – Frais de personnel

On constate une hausse globale de 4,5% des dépenses de personnel.

Rappelons que les dépenses de personnel ont évolué comme suit :

- Augmentation sensible en 2019 suite à la reprise en régie du service de transfert (fin de l'externalisation de la prestation auprès de VEOLIA)
- Baisse des dépenses en 2020 suite au départ du Directeur remplacé après plusieurs mois de vacance de poste
- 2021 : retour à une situation normale.
- 2022 à 2024 : augmentation due au glissement vieillissement-technicité : évolutions de carrières et application des évolutions réglementaires.

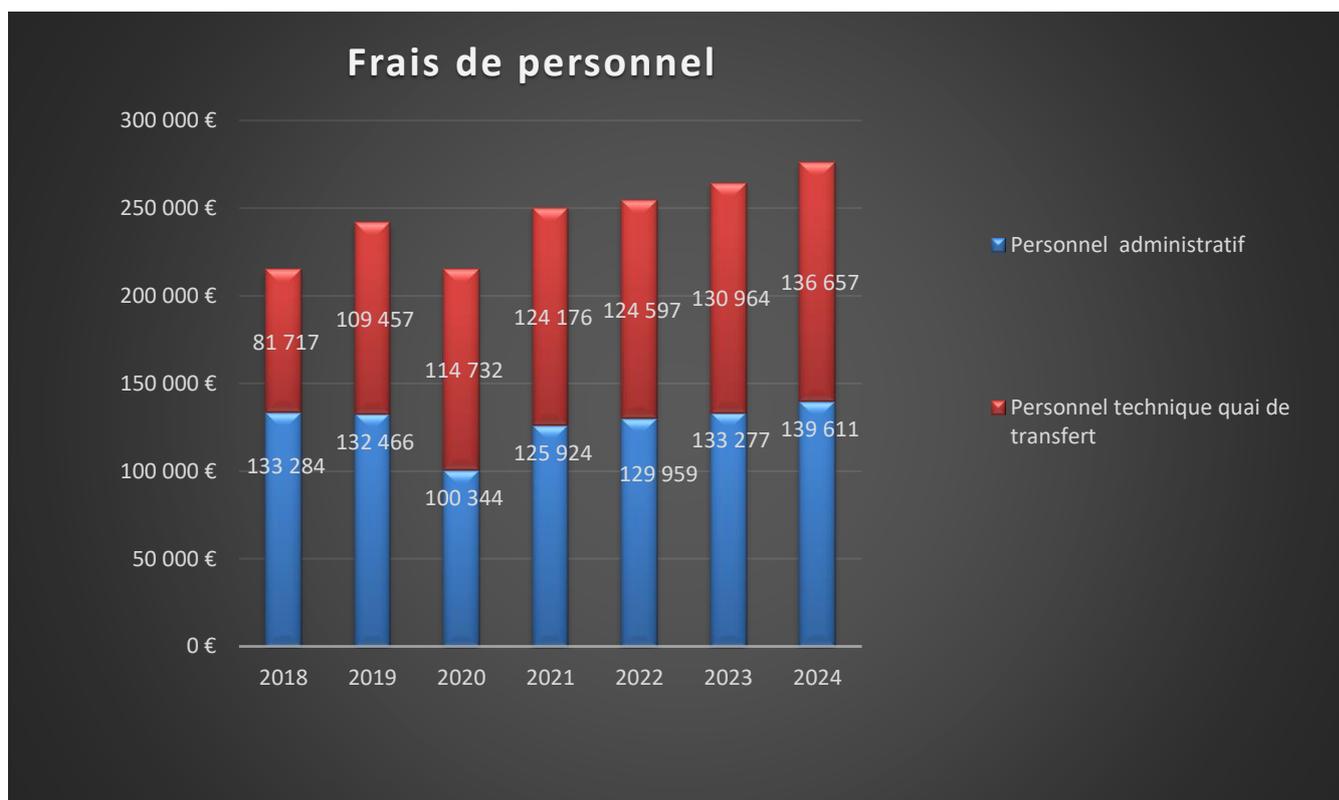


Fig. 53 – Répartition des frais de personnel

En 2024, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel techniques de 4,35% et du personnel administratif de 4,75% pour des motifs d'avancement de carrière. A noter que 112 heures supplémentaires ont été effectuées pour un coût de 3015,25 euros. Ces heures ont été effectuées pendant les jours fériés et ponctuellement pour pallier l'absence d'un agent en maladie.

5.2.5 L'état de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de **1 656 435 euros**, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol
Encours au 31/12	-	2 112 672	2 423 395	2 261 193	2 020 921	1 839 787	1 656 435	-9,97%
Annuité	6 926	90 517	176 165	189 598	202 168	206 453	206 453	0%
dont Capital	6 810	82 328	149 278	162 202	175 272	181 133	183 353	1,23%
dont Intérêts	116	8 189	26 888	27 397	26 896	25 320	23 101	-8,77%
Encours/hab (LMV et CCPSMV)	-	33,5	38,5	35,7	32,1	29,2	26,1	-10,61%

Fig. 54a – Etat de la dette en € - Tableau

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon. Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues.

L'encours de dette représente désormais 26,1 euros par habitant. Le remboursement annuel de la dette s'élève à 3,25 euros par habitant.

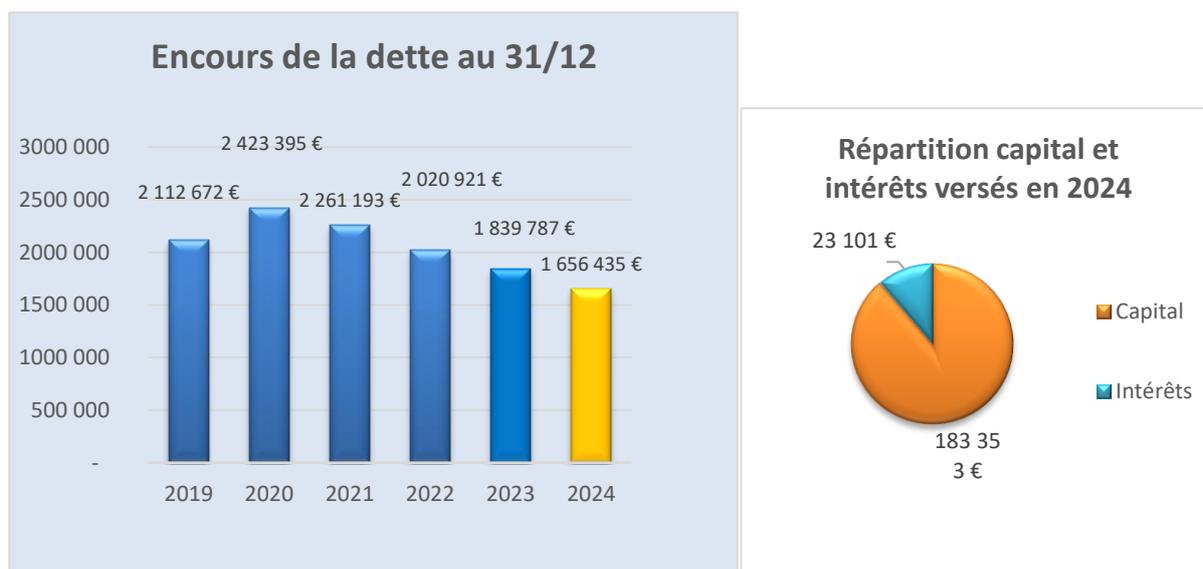


Fig. 54b – Etat de la dette en € - Graphique

5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure 55 présente l'évolution du montant des dépenses relatives à la gestion des OMR.

Cette gestion recouvre :

- une part des salaires des agents techniques
- une part des salaires des agents administratifs
- une part d'entretien et de fonctionnement du quai de transfert
- le transport des OMR vers les filières d'élimination
- Le traitement des OMR par incinération et stockage.

Montants en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
Dépenses de gestion des OMR	2 674	2 629	2 600	2 723	3 118	3 689	4 238	4 566	4 598	4 557	4 825	+5,9%

Fig. 55 – Dépenses de gestion des OMR

La figure 56 illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui, augmentent en 2024. La hausse est de près de 6%.

Cette augmentation fait suite à deux années de stabilisation :

- + 0,7% en 2022
- - 0,9% en 2023.

Avant 2022, le syndicat a connu plusieurs années de fortes hausses, causées tantôt par l'augmentation des tonnages pris en charge par le syndicat, tantôt par l'augmentation du prix unitaire de traitement, parfois la conjonction des deux phénomènes :

- + 14,5% en 2018
- + 18,3 % en 2019
- + 14,9% en 2020
- + 7,8% en 2021

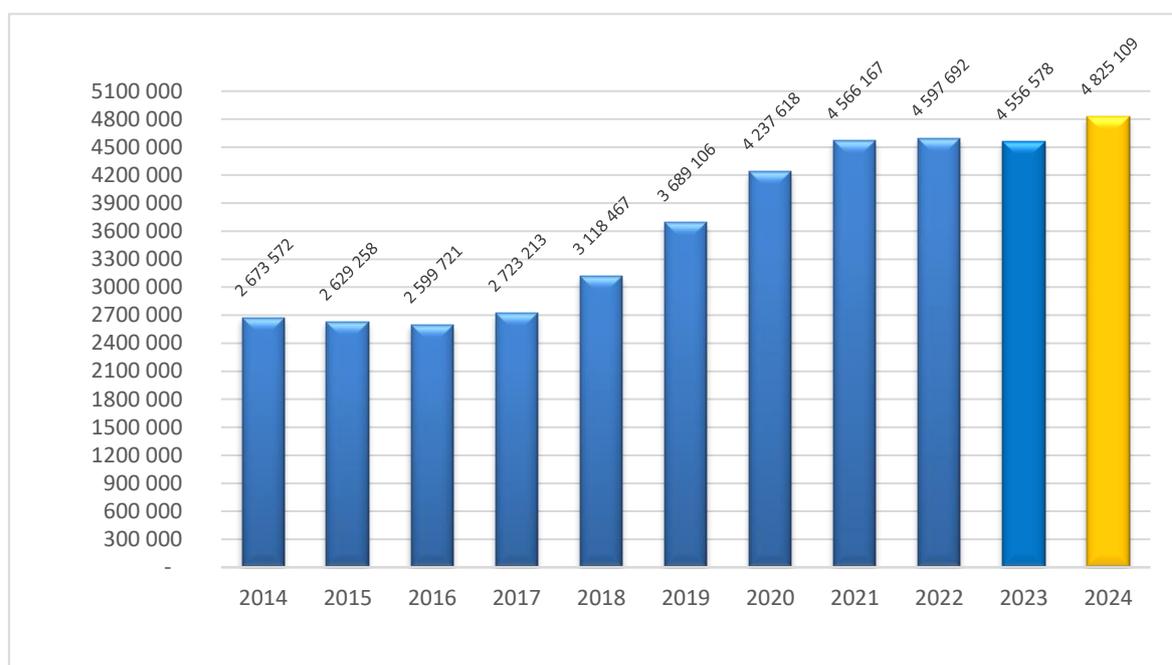


Fig. 56 – Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 57 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau.

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
Transfert	196 070	220 144	241 324	297 015	130 429	123 122	148 569	140 814	159 096	12,98%
Transport	207 422	212 727	241 464	269 376	284 555	288 303	311 250	310 119	319 891	3,15%
Traitement	2 196 229	2 290 341	2 635 679	3 122 715	3 822 635	4 154 742	4 137 873	4 105 644	4 346 123	5,86%
Totaux	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106	4 237 618	4 566 167	4 597 692	4 556 578	4 825 109	5,89%
Tonnages	24 446	24 567	27 755	27 952	29 086	29 643	28 925	27 722	27 952	0,83%
Population	72 534	73 617	80 388	85 013	87 984	88 473	88 195	88 555	89 240	0,77%
kg/hab.	337	334	345	329	331	335	328	313	313	0,06%
€/hab.	35,8	37,0	38,8	43,4	48,2	51,6	52,1	51,5	54,1	5,08%

Fig. 57 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

En observant chacune des phases techniques du traitement des ordures ménagères, on constate :

- Le premier poste de dépenses est celui du traitement, qui représente plus de 90% du budget de gestion des ordures ménagères. Les fluctuations de cette dépense sont les plus sensibles et impactantes pour le budget. La hausse de 5,86% représente 240 479€ sur les 268 531€ d'augmentation globale.

L'augmentation des dépenses de traitement relève de la conjonction entre hausse du prix unitaire de traitement et hausse des tonnages à traiter.

- Les dépenses de transport augmentent également, à hauteur de 3,15%, pour les mêmes motifs : hausse des tonnages et révision des prix du marché.
- Les dépenses de transfert sont constituées des dépenses de fonctionnement du centre de transfert du Grenouillet, rattachées au flux d'OMR (ces dépenses se partagent avec le flux d'emballages ménagers/collecte sélective). Elles incluent les salaires des agents d'accueil ainsi que l'entretien et la maintenance du site. En 2024, ces dépenses augmentent de 18 281€ par l'effet principal d'une forte augmentation de la ligne « dotation aux amortissements » (+39 336€).

La population évolue légèrement à la hausse : +0,77%.

En conséquence, le coût par habitant au titre de la gestion des OMR connaît une augmentation globale de 5,08% et s'élève désormais à 54,1 euros en 2024.

Les tableaux de la figure 58 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacun des adhérents, en tenant compte des dépenses réelles du syndicat.

Il est précisé que la répartition des dépenses du syndicat entre les collectivités est réalisée en application des statuts, comme suit :

- Transfert : au prorata de la population entre LMV et la CCPSMV. COTELUB ne participe pas à ces dépenses.
- Transport : au prorata de la population entre les trois adhérents.
- Traitement : au prorata des tonnages des trois adhérents.

LMV

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
Transfert	124 208	136 836	159 033	186 780	82 989	77 869	93 277	89 778	102 018	13,63%
Transport	99 648	98 873	122 264	129 195	132 944	134 103	145 063	146 233	152 266	4,13%
Traitement	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679	1 785 938	1 932 561	1 928 528	1 935 971	2 068 731	6,86%
Totaux	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654	2 001 871	2 144 533	2 166 869	2 171 982	2 323 015	6,95%

CCPSMV

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
Transfert	71 862	83 308	82 291	110 235	47 440	45 253	55 291	51 036	57 078	11,84%
Transport	57 652	60 196	63 265	76 249	75 996	77 933	85 988	83 129	85 191	2,48%
Traitement	719 156	760 135	783 385	883 905	1 020 911	1 123 096	1 143 154	1 100 535	1 157 432	5,17%
Totaux	848 671	903 639	928 940	1 070 389	1 144 347	1 246 283	1 284 433	1 234 700	1 299 701	5,26%

COTELUB

€ TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
Transfert										
Transport	50 122	53 658	55 935	63 933	75 614	76 267	80 199	80 757	82 433	2,08%
Traitement	513 604	520 301	558 913	741 131	1 015 786	1 099 084	1 066 191	1 069 138	1 119 960	4,75%
Totaux	563 726	573 959	614 849	805 063	1 091 400	1 175 351	1 146 389	1 149 895	1 202 393	4,57%

Fig. 58 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

Attention : cette décomposition fait apparaître le partage des coûts réels par adhérent. Toutefois, il ne correspond pas aux montants effectivement payés par les collectivités au titre de leur participation. En effet, les participations sont le résultat d'une prévision budgétaire et sont déterminées avant l'engagement par le SIECEUTOM des dépenses réelles.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses de traitement des OMR : production et prix unitaire.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter au fil des ans (+4,99% en 2024).

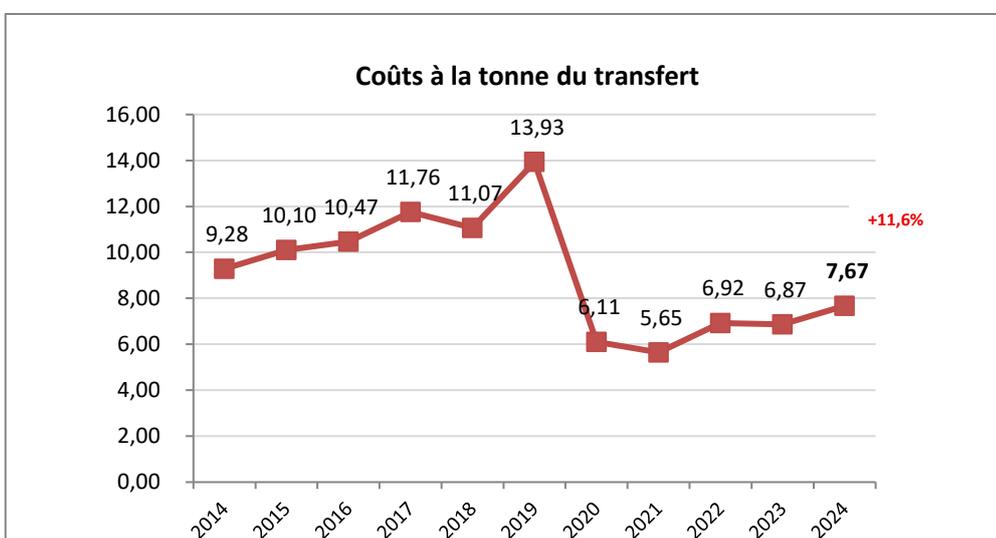
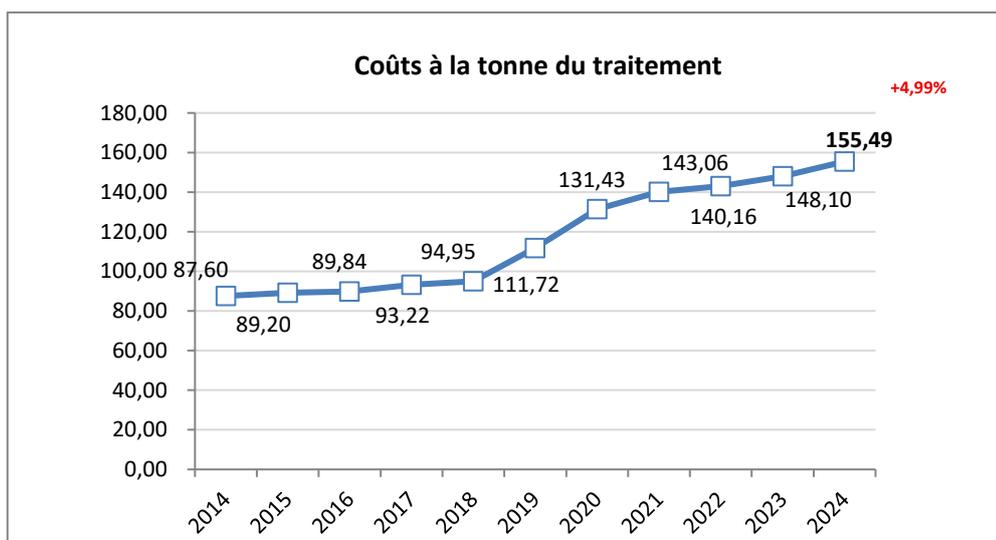
Pour mémoire, le SIECEUTOM a accusé des hausses de +22% en 2019, +15% en 2020, +6% en 2021, +2,07 en 2022, +3,53% en 2023.

La hausse du prix unitaire du traitement est constituée :

- d'une nouvelle hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 2,2€ TTC par tonne
- et de la révision annuelle des prix, prévue contractuellement, de 2,68% à compter du 1er juillet de l'année.

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en € TTC/tonne est présentée ci-contre (Fig. 59). Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché,
- Le renouvellement des marchés à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)



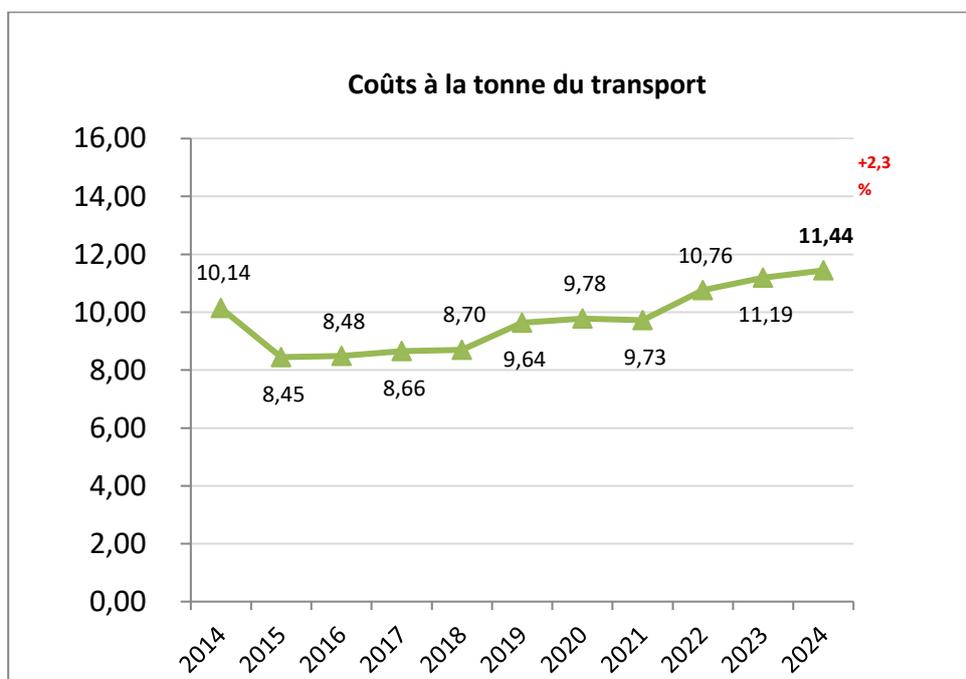


Fig. 59 – Coûts unitaires du transfert, du transport et du traitement des OMR

Après une année de baisse de 2023, on observe que le coût du traitement des OMR par habitant augmente de 5,04% pour l'ensemble du syndicat. Il s'élève désormais à 48,7€ TTC en 2024.

Une première baisse a été connue en 2022, après des années de hausse constante et un point d'apogée en 2019 (+12%) et 2020 (+18%). A cette période, le renouvellement du marché de traitement en juillet 2019 entraîne une augmentation de 38,4% du prix unitaire de l'incinération.

Une certaine stabilisation apparaît en 2022, grâce à la maîtrise de la production d'OMR et une augmentation modérée du prix du traitement qui suit la révision contractuelle. L'augmentation continue de la fiscalité à travers la TGAP ne permet cependant pas de baisse notable.

En 2024, la légère augmentation des tonnages collectés accroît encore l'effet de la révision contractuelle et de la hausse de la TGAP.

La situation diffère selon les collectivités, en fonction des résultats de production individuels.

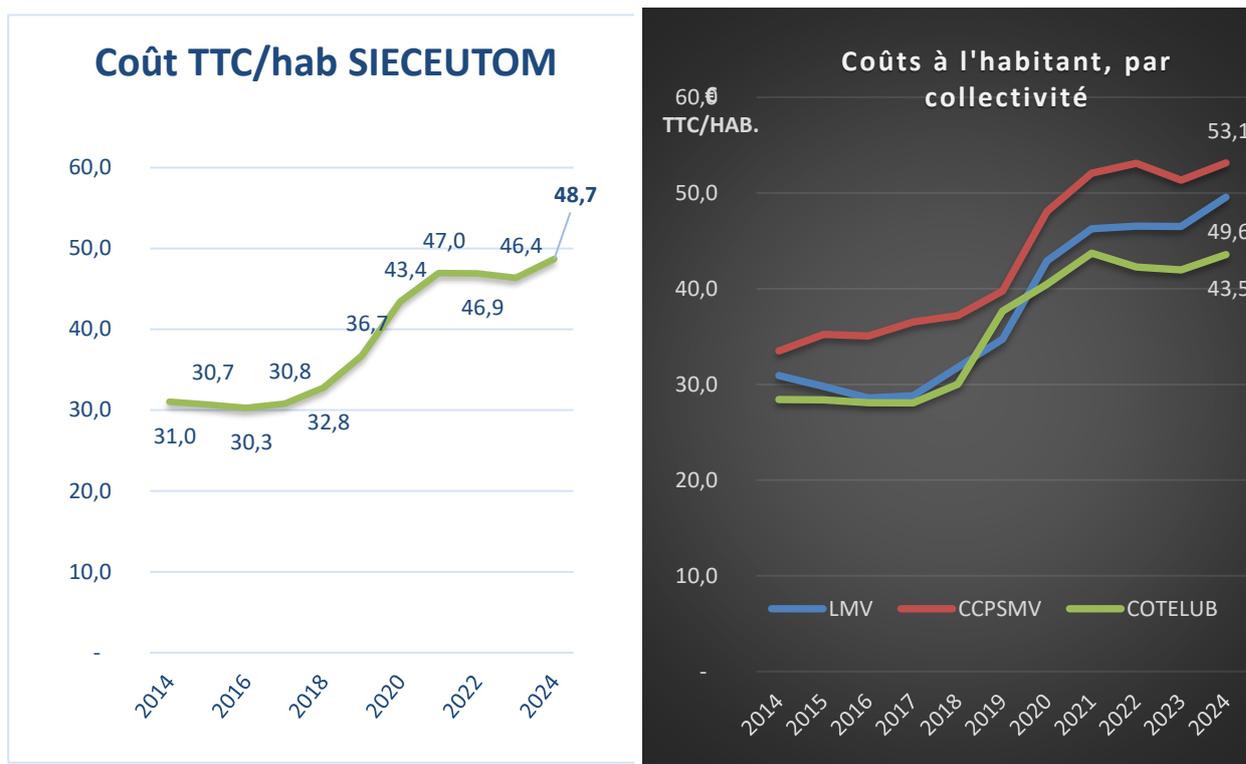


Fig. 60 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

Ainsi, l'évolution du coût de gestion des OMR par habitant est parallèle à l'évolution des tonnages de chaque adhérent.

La CCPSMV et COTELUB contiennent cette évolution grâce à une stabilité des tonnages, voire une légère diminution : +0,17% de production pour la CCPSMV, - 0,22% pour COTELUB. Leur coût de gestion augmente entre 3,5 et 3,8%

Pour LMV l'augmentation des coûts atteint 6,57%, en raison d'une hausse de la production d'OMR de 1,8%.

€ TTC / hab	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
LMV	28,6	28,8	31,8	34,7	42,9	46,3	46,5	46,5	49,6	6,57%
CCPSMV	35,0	36,5	37,2	39,8	48,1	52,1	53,1	51,3	53,1	3,52%
COTELUB	28,1	28,1	30,0	37,7	40,5	43,7	42,3	41,9	43,5	3,82%
SIECEUTOM	30,3	31,1	32,8	36,7	43,4	47,0	46,9	46,4	48,7	5,04%

Fig. 61 – Evolution du coût de traitement par habitant des OMR, par collectivité

A noter que l'évolution du coût de traitement est impactée de plus en plus fortement par la fiscalité. Comme détaillé précédemment, le traitement par incinération est frappé par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, à hauteur de 22 euros H.T. par tonne en 2024.

Le traitement par stockage est encore plus taxé, au titre de son caractère plus polluant que l'incinération. La TGAP s'élevait à 51€ HT par tonne en 2023 pour le site de stockage d'Entraigues-sur-la-Sorgue (52€ HT par tonne pour le site de Donzère). Elle est désormais de 58€ HT en 2024 (59€ HT pour le site de Donzère), soit une augmentation de **13,7%**.

Aux termes des clauses du marché conclu avec SUEZ, seule la TGAP « incinération » est applicable au contrat. L'exploitant compense le surcoût de TGAP à verser à l'Etat sur son prix, lorsqu'il détourne les tonnages vers les sites de stockage.

Les résultats de valorisation de l'UVE de Vedène, lorsqu'ils sont atteints, donnent droit à une bonification de TGAP calculée en fin d'année, de -8 euros HT par tonne en 2024. Cette recette vient en déduction sur l'exercice comptable suivant, une fois obtenu l'arrêté attestant de l'atteinte des résultats par l'UVE.

Malgré cette bonification, le poids de la TGAP augmente au fil des ans en raison d'une trajectoire de hausse décidée par le gouvernement. (Initialement de 12€ HT, elle atteindra 25 € HT par tonne en 2025 pour l'incinération sur Vedène et 65€ HT pour le stockage).

A noter enfin que la TVA s'applique sur la TGAP. C'est donc une taxe de 24,20 euros TTC qui a été payée sur chaque tonne incinérée en 2024.

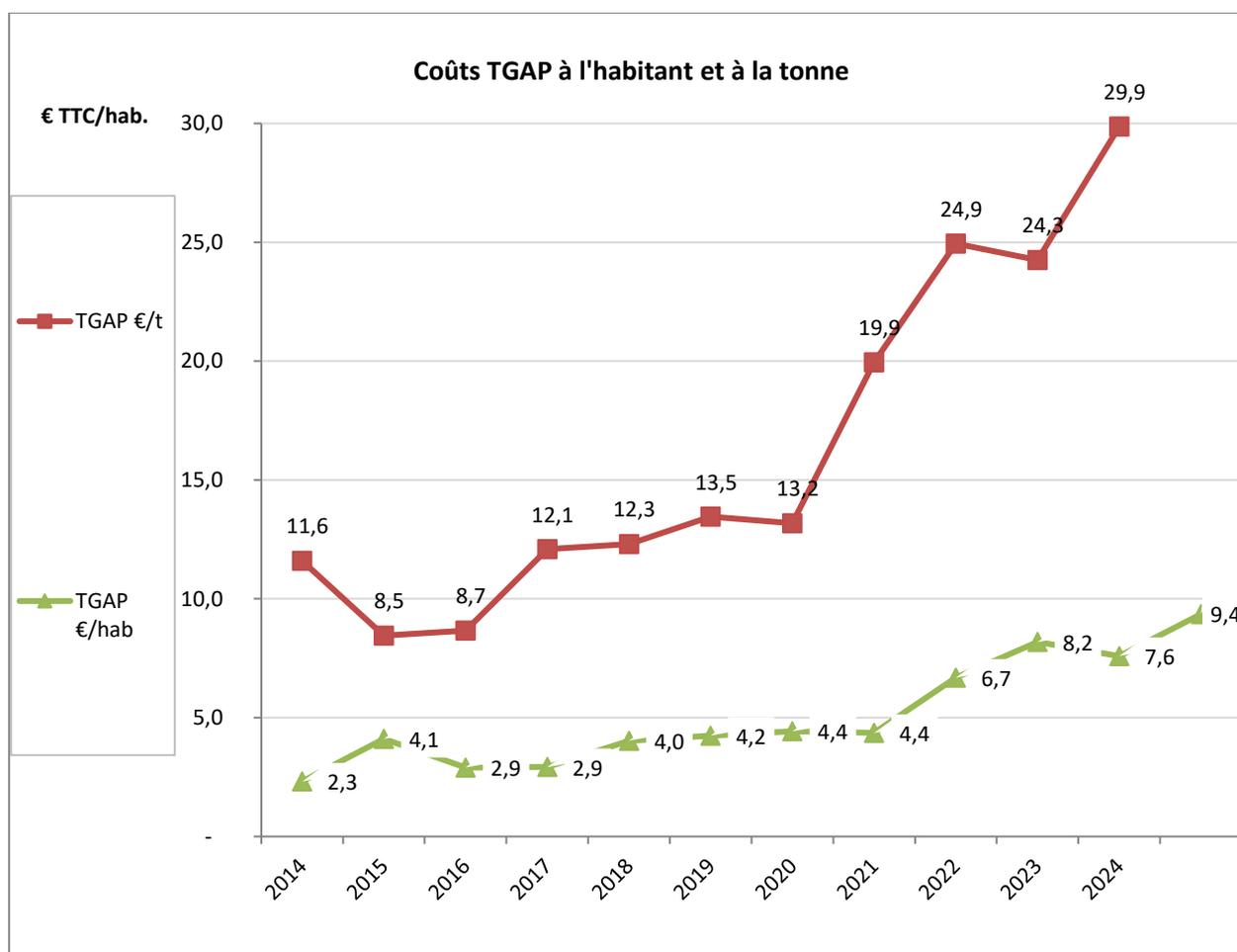


Fig. 62 – Evolution du coût de la TGAP par tonne et par l'habitant

Les montants de TGAP par tonne qui apparaissent ci-dessus résultent de la combinaison des TGAP incinération et enfouissement, selon le taux d'OMR détournées en stockage.

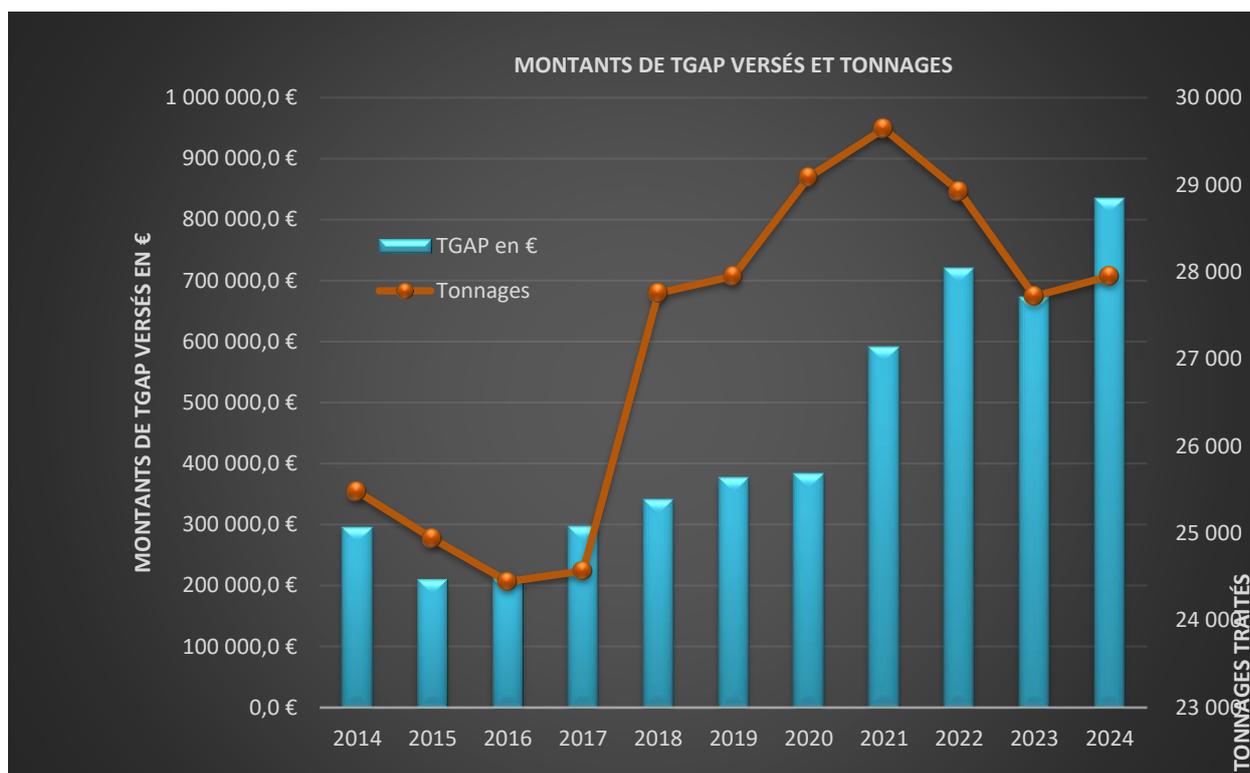


Fig. 63 – Evolution des montants de TGAP payés et des tonnages produits

En 2024, le SIECEUTOM a versé 834 777 euros au titre de la TGAP, contre 672 480 euros l'année précédente, soit une augmentation de 24,13% de la fiscalité.

Rappelons à cet égard que la TGAP avait pour objectif d'inciter au traitement plus vertueux des ordures ménagères. Néanmoins, les collectivités locales ne maîtrisent pas le mode de traitement, entièrement dépendant du type d'équipement disponible sur le territoire. Le Vaucluse bénéficie de la présence d'un incinérateur. Sans cela, la TGAP payée par le syndicat aurait été de 1 621 216 euros HT (1 783 338 € TTC), soit 30€ TTC de plus par tonne.

5.4 Dépenses de gestion de la collecte sélective

Les dépenses relatives à l'exploitation du quai de transfert pour la partie collecte sélective, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 64.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses totales	669 495	754 779	653 466	687 874	586 599	709 969	706 473	794 647	881 221	10,89%
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	3 023	3 304	2 109	1 921	2 305	2 466	2 441	2 403	2 592	7,87%
Coût à la tonne	221	228	310	325	254	288	289	331	340	2,81%

Ventilation des dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Prestations confiées au privé	582 668	657 387	564 087	573 960	535 533	661 482	642 710	743 827	824 243	10,81%
Salaires et charges	77 766	87 048	81 717	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	53 296	16,27%
Entretien-réparations	8 280	10 344	7 662	36 002	10 910	5 026	20 154	4 982	3 682	-26,10%

Ratios	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel/dép. totales	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%	6,8%	6,1%	6,2 %	5,8%	6,0%
Entretien-réparation/dép. totales	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%	1,9%	0,7%	2,9 %	0,6%	0,4%

Fig. 64 – Dépenses relatives à la collecte sélective accueillie sur le quai de transfert du Grenouillet.

L'année 2024 connaît une nouvelle hausse des dépenses relatives à la gestion des emballages ménagers, de 10,89%. Cette hausse est cependant moindre qu'en 2023, qui avait vu son budget augmenter de 13%.

Cette hausse est directement imputable à l'augmentation des tonnages emballages ménagers collectés.

Ces dépenses incluent, comme pour les OMR, le transfert de la collecte sélective par le personnel du SIECEUTOM en régie, son transport pour évacuation et son tri en centre approprié.

Pour mémoire, la collecte sélective est transportée jusqu'à Nîmes pour être triée sur le centre de tri VALRENA, exploité par l'entreprise PAPREC.

2024	Transfert	Transport	Traitement (tri)	Total
LMV	98 969	96 462	394 323	407 496
CCPSMV	51 644	50 336	154 594	176 315
Ensemble	150 613	146 798	548 917	583 811
Evol N-1	38,05%	7,44%	6,36%	10,89%

Fig. 65a – Dépenses relatives à la collecte sélective (emballages) réparties par activité et par collectivité

Relativement au prix du tri de la collecte sélective :

- Malgré une hausse de 7,9% des tonnages d'emballages, les dépenses de tri n'augmentent que de 6,57% grâce à une diminution du prix unitaire de tri de la collecte sélective.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le prix du marché passe de 253,80€ HT pour l'ensemble des emballages du SIECEUTOM à :

- 252,71€ HT pour les emballages produits par LMV

Et

- 240,90€ HT pour les emballages produits par la CCPSMV.

La distinction des tarifs entre les deux adhérents vient de l'application de la clause incitative relative au taux de refus. Alors qu'au cours des deux premières années de marché, le tarif est unique, en 2024 la différence de taux de refus entre LMV et la CCPSMV a commandé au syndicat d'appliquer les bonus de manière personnalisée.

Pour mémoire, les clauses du marché de tri prévoient l'application d'un bonus-malus en fonction de la qualité des tonnages entrants. Un taux de refus de référence est fixé à 30%. Pour chaque pourcent en deçà de ce taux de référence, PAPREC applique une décote sur le prix, de -2,00€ HT par tonne traitée. Si le taux de refus excède les 30%, une pénalité de +2,00€ HT est appliquée sur le prix unitaire.

Les résultats des taux de refus en 2023 ont été de :

- 27,10% pour LMV
- 21,67% pour la CCPSMV.

Ainsi, après prise en compte de la révision contractuelle des prix basée sur l'évolution des indices « salaires dans les déchets » et « énergie », en hausse de 18%, l'application du bonus permet une stabilité du prix pour les emballages de LMV et une baisse de 5,08% pour ceux de la CCPSMV.

En conséquence, l'année 2024 est plutôt encourageante sur le sujet de la collecte sélective.

En dépit d'une augmentation globale du budget des dépenses, on observe :

- une augmentation des tonnages collectés et triés
- une amélioration des taux de refus
- une baisse globale du prix à la tonne traitée (260€ TTC / T au lieu de 262€ en 2023).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol
Tonnages entrants	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	7,87%
Tonnages emballages	1 942	2 033	2 108	2 164	2 094	2 246	7,20%
Population emballages	62 982	62 878	63 329	62 969	63 066	63 521	0,72%
Ratio de production emb. kg/hab.	30,8	32,3	33,3	34,4	33,2	35,4	6,46%
PU moyen € TTC/t	325	254	288	289	331	340	2,81%
PU tri € TTC/t	191	188	232	213	262	260	-0,81%
PU transport € TTC/t	80	51	58	60	65	65	0,20%
PU transfert € TTC/t	82	47	47	51	52	67	28,75%

Fig. 65b – Principales données relatives au prix de la collecte sélective

En ce qui concerne les autres dépenses de gestion des emballages :

- Les dépenses de transport augmentent de **7,44%** sous l'effet de l'augmentation des tonnages de 7,9%. Le prix unitaire, révisé mensuellement est stable (-0,41%).
- Les salaires, dévolus à l'activité de la collecte sélective ont augmenté. Selon la présentation du compte administratif, ils augmentent de 16,27%. Ce chiffre ne représente toutefois pas la réalité de l'évolution des coûts.

Il faut noter parallèlement que les salaires de la partie « ordures ménagères » sont en baisse de 2,07%. Ce résultat est dû à la méthode de répartition des charges fixes de transfert entre ordures ménagères et collecte sélective. Pour répartir ces dépenses de transfert entre, d'une part les ordures ménagères et d'autre part la collecte sélective, il est appliqué un ratio représentatif de l'activité requise pour chacun des flux. Le SIECEUTOM retient le nombre d'évacuations gérées par les agents comme ratio de répartition de l'activité de transfert. La part d'activité dévolue aux emballages est en hausse constante du fait de la dynamique sur ce flux. En 2024, elle représente 39% de l'activité. Mathématiquement, la part de salaire affectée à ce flux augmente également.

Au global, si l'on confond les salaires liés à l'activité de transfert pour les deux flux, ils ont augmenté de **4,35%** par l'effet du glissement vieillesse-technicité (évolution des carrières).

- Le poste d'entretien-réparation enfin, est fortement fluctuant. Il dépend des aléas rencontrés au cours de l'année et représente une part minime des dépenses globales (moins de 1%). En 2024, il ne représente que 3 682€ et est en baisse de 26,10% par rapport à 2023.

Comme le montre le graphique ci-contre, les dépenses principales sont celles des prestations confiées au privé.

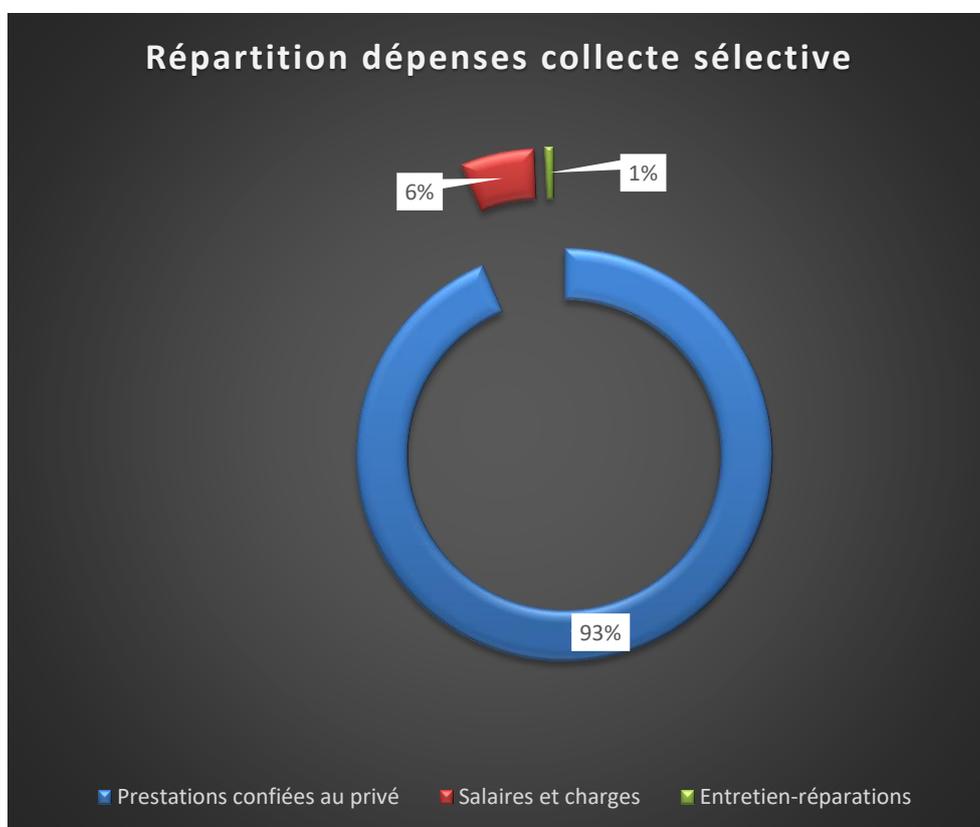


Fig. 66- Répartition des dépenses de fonctionnement de la collecte sélective en 2024

5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure 67 présente l'évolution des charges générales.

Le montant des charges générales augmente très fortement en 2024 par rapport à l'exercice précédent. Il est en hausse de 85,6%, pour des raisons comptables.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution N-1
Chapitre 011 : Charges à caractère général	49 777	45 977	48 760	54 108	59 438	99 804	79 497	65 015	88 863	36,7%
Chapitre 012 : Charges de personnel (administratif)	145 379	139 464	133 284	132 466	100 344	125 924	129 959	133 277	139 611	4,8%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	13 141	14 618	11 587	11 745	11 914	11 454	12 499	12 235	192 080	1469,9%
Chapitre 66 : Charges financières (intérêts des emprunts)	1 126	537	39	21 496	26 459	26 486	30 805	24 356	22 122	-9,2%
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	34 102	15 770	11 277	11 471	3 465	15 173	12 987	5 996	4 407	-26,5%
Autres	0	352	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux	243 524	216 718	204 947	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880	447 084	85,6%
<i>Ratio charges générales / dépenses totales</i>	6,3%	6,1%	5,4%	5,2%	4,3%	4,5%	4,8%	4,3%	7,5%	
<i>Ratio charges de personnel / dépenses totales</i>	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%	2,00%	2,27%	2,33%	2,38%	2,34%	

Fig. 67 – Charges générales : répartition par grands postes

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » :
Le syndicat subit une augmentation de près de 200% des cotisations d'assurance qui passent de 16 670€ à 48 766€ à la défaveur du renouvellement des contrats, soit plus de 32 000€ supplémentaires sur un budget de 65 000€ en 2023. Sans augmentation des cotisations d'assurance, les charges à caractère générales sont en baisse de -12,7%.
- Le chapitre 65, relatif aux « autres charges de gestion courante », lequel inclut les redevances pour logiciels, les indemnités et frais des élus ou les subventions versées, augmente de manière très importante, avec un montant de dépenses passant de 12 235€ en 2023 à 192 080€ en 2024. Le contenu de ce chapitre ne recouvre cependant pas les mêmes dépenses entre les deux exercices.

En 2024, le SIECEUTOM a dû restituer une subvention perçue pour le compte d'autrui. Pour mémoire, le syndicat a assuré la coordination du projet de centre de tri rhodanien pour le compte des 10 collectivités impliquées dans le projet. A ce titre, il a passé le marché d'étude préalable à la construction du centre de tri et a signé avec CITEO une convention de versement de subvention pour l'investissement du centre de tri, au nom et pour le compte de la future structure en charge de cet équipement. La SPL TRI RHODANIEN a été créée depuis lors et la subvention a pu lui être reversée. Le montant de cette subvention de 180 000€ ne représente aucun coût pour le syndicat mais doit apparaître en dépense au

chapitre 65, rendant la comparaison des exercices inopportune. (A noter que la recette de subvention de 180 000€ est inscrite au budget en recette de fonctionnement).

- Les charges de personnel administratif évoluent de +4,8% du fait du glissement vieillissement-technicité (évolution des carrières).
A noter sur ce chapitre que le coût réel des salaires du personnel administratif a baissé en 2024 pour le SIECEUTOM en raison de la mise à disposition de la directrice au profit de la SPL TRI RHODANIEN, à raison de 20% de son temps de travail. La mise à disposition donne lieu au remboursement par la SPL de 20% des charges salariales de l'agent, ce qui a représenté la somme de 14 112€ en 2024. Ce remboursement, qui atténue le coût du personnel, apparaît en recettes dans le compte administratif. En computant les dépenses et les recettes de mise à disposition, le coût net de ce chapitre serait en baisse de 5,8%.
- Les autres chapitres sont en baisse :
 - De -9,2% pour les charges financières, constituées des intérêts sur les emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du centre de transfert des déchets du Grenouillet.
 - De -26,5% pour les opérations d'ordre (transfert à la section d'investissement).

Le ratio des charges générales sur les dépenses totales atteint exceptionnellement un pourcentage plus élevé en 2024, de 7,3% alors qu'il se maintient en dessous des 5% d'ordinaire. La raison tient à l'inscription en dépense de ce reversement de subvention, une opération comptable ponctuelle.

6 CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'analyse de l'année 2024 peut se résumer par les observations suivantes :

- Une reprise à la hausse de la production d'ordures ménagères
 - Une forte progression de la production de la collecte sélective
 - Une augmentation contenue des prix du traitement
 - Une hausse des dépenses de fonctionnement dépassant les 10%
 - Une baisse parallèle des recettes.
-
- Le SIECEUTOM, après deux années de hausse de la production d'ordures ménagères pendant les années de pandémie COVID, a vu ces quantités revenir à la baisse pendant deux années consécutives, renouant avec les objectifs des différents plans. En 2024, et contre toute attente, la production d'ordures ménagères repart à la hausse.
Consécutivement, constatant la baisse de production en 2022 et 2023, le SIECEUTOM a entrepris une baisse du montant des participations des adhérents. En conséquence, le syndicat accuse en 2024 une augmentation de ses dépenses et une diminution de ses recettes.
 - En matière de collecte sélective, les tonnages augmentent également fortement de près de 8%. L'objectif de hausse de la production d'emballages est donc atteint. Néanmoins, les politiques publiques recherchent un déplacement des emballages depuis le flux d'ordures ménagères vers les filières de tri, synonyme d'une amélioration du geste de tri. L'année 2024 met plutôt en lumière une hausse généralisée de la consommation.
Les résultats sont néanmoins inégaux entre les collectivités adhérentes.
 - Ces résultats mettent en lumière la nécessité de mettre en œuvre une véritable politique de gestion des biodéchets, dont la Loi commande de ne plus les collecter dans le flux des ordures ménagères. Le secteur de COTELUB, très rural, a opté pour un déploiement massif du compostage de proximité avec une distribution importante et gratuite de composteurs individuels. La CCPSMV, territoire particulièrement touristique, a entrepris le déploiement de composteurs collectifs et de quelques points d'apport volontaire dans les centres urbains et cœur de villages. Il reste à LMV à choisir sa stratégie et la mettre en œuvre pour obtenir des résultats.
 - La qualité de la collecte sélective reste un sujet d'attention, avec un taux de refus qui reste particulièrement haut et se dégrade en 2024 (34% pour LMV et 30% pour la CCPSMV). Sachant que le coût du traitement des refus de tri constitue le coût le plus élevé au sein de la gestion des déchets, des efforts devront être poursuivis par les EPCI sur le sujet.

A l'avenir, le meilleur levier dont disposent les collectivités reste la maîtrise de la production de déchets. En 2024, les prix ont été contenus grâce aux conditions contractuelles des marchés de traitement en vigueur. Cependant, le contrat de traitement des ordures ménagères, qui constitue l'essentiel des coûts du syndicat, arrive

à échéance en juillet 2025. Le SIECEUTOM doit s'attendre à une forte dégradation des conditions tarifaires, à l'image de la situation de ses voisins.

A moyen terme, la maîtrise des prix passe par la maîtrise des équipements de traitement, dans un secteur non concurrentiel.

Ce travail est amorcé avec :

- d'une part, la constitution de la SPL et la construction d'un centre de tri des emballages sur le territoire du Vaucluse et sous maîtrise d'ouvrage publique,
- d'autre part, la réunion des EPCI au sein d'un Groupement d'Autorités Concédantes pour le renouvellement conjoint de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'incinérateur. Le SIDOMRA, en accueillant ses voisins au sein de ce contrat conjoint, permettra aux collectivités du territoire de quitter le statut de client extérieur d'opérateur économique en situation de quasi-monopole.

En attendant la concrétisation de ces projets programmés pour fin 2027, seule la prévention reste un outil de maîtrise des dépenses, ainsi qu'un objectif environnemental impérieux.

-○○○-